



***Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT)***

Albret Communauté

Rapport de présentation

**Evaluation environnementale du
projet de SCoT**

Pièce 1.4

[Tapez ici]



SCoT Albret Communauté. Rapport de présentation Evaluation environnementale

Bureaux d'étude	Groupement PROSCOT : E2D – Artélia – Tertio
Rédacteurs	Coordination : Marie Françoise Mendez Rédactions : Emilie CARLETON, Emilie POVEDA, Laura WILLEMS

Statut du document

SCOT arrêté le 15 novembre 2018

SCOT approuvé le

Sommaire

Le cadrage de l'évaluation environnementale.....	4
<i>Les finalités de l'évaluation environnementale</i>	<i>4</i>
<i>Le contenu de l'évaluation environnementale.....</i>	<i>5</i>
<i>La méthode utilisée pour l'évaluation des incidences environnementales du SCoT</i>	<i>8</i>
Présentation résumée des objectifs du SCoT et de son articulation avec les autres plans et programmes	11
<i>Les objectifs du SCoT Albret Communauté</i>	<i>11</i>
<i>L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national</i>	<i>12</i>
<i>L'articulation avec les plans et programmes</i>	<i>13</i>
Analyse des incidences probables du SCoT sur l'environnement	36
<i>Les incidences environnementales du projet : le PADD.....</i>	<i>36</i>
<i>Les incidences environnementales de la stratégie du SCoT : le DOO</i>	<i>37</i>
<i>Analyse des incidences probables du DOO sur les sites Natura 2000.....</i>	<i>51</i>
Synthèse des mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences notables probables du SCOT sur l'environnement	60
Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement	62
<i>Rappel du cadrage réglementaire</i>	<i>62</i>
<i>Indicateurs de suivi de l'Etat Initial de l'Environnement.....</i>	<i>63</i>
Indicateurs permettant de suivre la réalisation des objectifs environnementaux du SCoT	64
Résumé non technique de l'évaluation environnementale	66
<i>Préambule.....</i>	<i>66</i>
<i>Résumé de l'analyse de l'état initial de l'environnement</i>	<i>67</i>
<i>Résumé des incidences notables prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du SCoT</i>	<i>80</i>

Le cadrage de l'évaluation environnementale

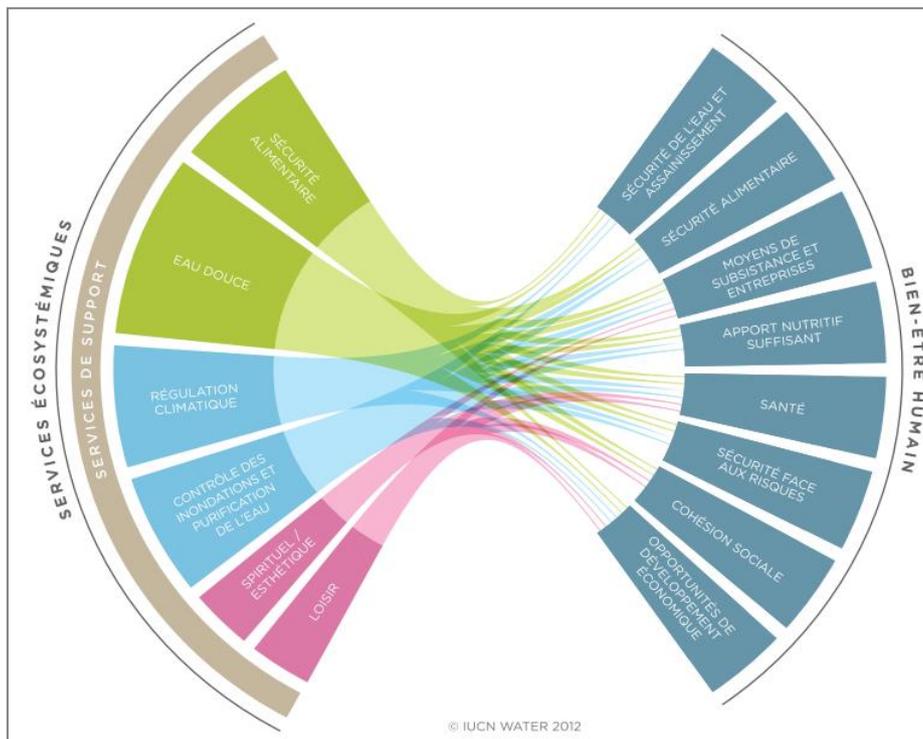
Les finalités de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du SCoT permet de prendre du recul et de questionner les effets possibles – incidences environnementales - de la mise en œuvre du SCoT sur les enjeux environnementaux.

Le champ de l'évaluation porte sur l'ensemble des choix d'aménagement, des orientations et objectifs du Projet. A la différence d'une étude d'impact, l'évaluation environnementale s'intéresse globalement au cumul des incidences environnementales liées aux choix du SCoT, et non à l'analyse de chaque projet individuellement. L'évaluation environnementale doit apporter une attention particulière sur certaines zones à enjeux, en particulier sur les zones Natura 2000.

La réflexion qui guide l'évaluation environnementale peut être résumée par la volonté de saisir l'ensemble des dimensions de l'environnement : de sa qualité dépend en grande partie la qualité de vie des habitants d'un territoire, tant pour les générations présentes que pour les générations futures.

Si les enjeux environnementaux ne se résument pas à ceux du bien-être humain, il convient de souligner qu'il existe une relation complexe et dynamique entre les services éco-systémiques et les éléments constitutifs de ce bien-être, notamment pour la problématique des zones humides, comme le montre le schéma ci-dessous, réalisé par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature.



Le contenu de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a été définie par la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'Évaluation des Incidences de certains Plans et Programmes sur l'Environnement. En application des principes de l'Union Européenne, cette directive développe une approche préventive pour éviter d'éventuels effets négatifs sur l'environnement grâce à des mesures correctives prises avant l'arrêt des projets.

Plusieurs décrets précisent les dispositions d'application de la Directive européenne ; notamment le décret n°2012-995 du 23 août 2012 concerne l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ; le code de l'urbanisme dispose du contenu de l'évaluation environnementale :

ARTICLE L.104-4 DU CODE DE L'URBANISME

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

ARTICLE L.104-4 DU CODE DE L'URBANISME

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré

ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

OBLIGATIONS DE COMPATIBILITE : ARTICLE L 131-1 CODE DE L'URBANISME

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4.

OBLIGATIONS DE PRISE EN COMPTE : ARTICLE L.131-2 CODE DE L'URBANISME

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (...);

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

PARTIE REGLEMENTAIRE : CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : ARTICLE R 104-18 CODE DE L'URBANISME

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Dans la démarche d'élaboration du SCoT, l'évaluation environnementale se structure en quatre niveaux :

- La connaissance de l'état de l'environnement, des secteurs à enjeux et des zones susceptibles d'être touchées ;
- L'analyse du projet, la mise en lumière de ses incidences prévisibles sur l'environnement et la recherche de solutions afin de les éviter ou de les réduire ou de les compenser ;
- L'information et la consultation des Personnes Publiques Associées et du public ;

- L'intégration des résultats de l'évaluation dans le SCoT et la définition d'un dispositif de suivi des mesures afin de s'assurer, lors de la mise en œuvre du Projet, qu'il ne génère pas de conséquences négatives.

La méthode utilisée pour l'évaluation des incidences environnementales du SCoT

L'évaluation environnementale consiste à caractériser les impacts notables probables sur l'environnement liés à la mise en œuvre des objectifs et des orientations du SCoT. Cette évaluation intervient préalablement à la mise en œuvre de ces orientations ; il s'agit d'une évaluation « ex-ante » qui relève d'une démarche d'analyse à un stade où la localisation ou la nature des projets d'aménagement ne sont pas connues avec précision.

Notons que le Code de l'Urbanisme pose un principe important, celui de la proportionnalité des informations qui peuvent être exigées par l'autorité environnementale (cf. article 104-4 cité plus haut) :

La notion d'« incidence notable » est définie par la Directive n°2001/42/CE du 27/06/01, notamment en fonction des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du SCoT. Cela dépend en particulier de :

- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences,
- le caractère cumulatif des incidences,
- les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement,
- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée),
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison :
 - de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers,
 - d'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limite,
 - de l'exploitation intensive des sols,
- les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Le champ qui intéresse l'évaluation est également indiqué. Il s'agit de l'ensemble des domaines environnementaux et du cadre de vie : diversité biologique, santé humaine, faune-flore, sols, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris patrimoine architectural et archéologique, paysages et interactions entre ces facteurs.

La méthode d'évaluation environnementale retenue ici consiste à comparer la situation environnementale du territoire (état et pressions) que devrait induire la mise en œuvre du SCoT, à la situation en l'absence du SCoT.

Concrètement, il s'agit de comparer les incidences du SCoT à une situation de référence que nous définissons comme scénario tendanciel : cette approche permet de cerner les changements que devraient apporter les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs, en positif ou en négatif, sur l'état de l'environnement.

La comparaison des 2 situations permet d'identifier les améliorations apportées par le projet, ainsi que les effets négatifs s'il y en a et, dans ce cas, d'examiner des solutions alternatives ou des mesures d'atténuation, correctrices ou compensatrices.

La caractérisation des incidences notables prévisibles

L'évaluation environnementale consiste à caractériser les effets des orientations et objectifs du SCoT sur chaque dimension de l'environnement au regard des enjeux pour le territoire du SCoT, identifiés par l'Etat Initial de l'Environnement (regroupés comme l'indique le tableau ci-dessous).

L'évaluation procède par cotation des incidences afin de réaliser une analyse systématique à partir de critères portant sur : la nature de l'incidence, la réversibilité ou non, l'étendue de l'impact, la durée ou la fréquence de l'impact et son intensité. L'évaluation est établie à partir des informations connues.

Dimensions environnementales	
Biodiversité	espèces, milieux remarquables, zones protégées
Ressources naturelles	Sols Sous-sols Ressources en eau Ressources en bois
Pollut° nuisances & santé publique	Qualité de l'air Qualité de l'eau Production de déchets Bruit
Risques	Risques naturels Risques technologiques
Paysage, et aménités (=cadre de vie)	"grand paysage", éléments emblématiques, paysages urbains, aménités (chemins, parcs)
Climat-NRJ	Vulnérabilités au changement climatique Emissions de GES Consommation et production d'énergie

Critères d'analyse	Modalités d'appréciation				
	-2	-1	0	1	2
Intensité	Impact positif	Impact positif	Neutre	Impact négatif	Impact négatif
Etendue	A l'échelle	Locale	Neutre	Locale	A l'échelle
Réversibilité	Irréversible		Réversible		
Fréquence / durée	Continu	Ponctuel dans le temps	Neutre	Ponctuel dans le temps	Continu

L'évaluation porte, de manière exhaustive, sur toutes les orientations du DOO : prescriptions et recommandations. Pour chaque objectif, il est évalué s'il existe un impact prévisible sur les dimensions environnementales et la nature de cet impact.

Les recommandations sont évaluées avec une note maximum de 1 afin de les pondérer vis-à-vis de la probabilité de mise en œuvre par rapport aux prescriptions pour en compte l'aspect incitatif des recommandations.

Une démarche d'évaluation intégrée à l'élaboration du SCoT

La démarche d'évaluation environnementale se déroule parallèlement à l'élaboration du SCoT : elle prend appui sur l'analyse de l'état initial de l'environnement qui met en place les enjeux et sensibilise les instances d'élaboration aux dimensions environnementales.

Elle compare les incidences environnementales des scénarios envisagés pour définir le PADD. Elle traite enfin de toutes les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Les indicateurs, contenus tant dans le diagnostic que dans l'Etat Initial de l'Environnement, sont mis à contribution dans cette perspective.

L'évaluation est ensuite affinée en fonction des orientations du DOO, et analyse les incidences du SCoT dans sa portée prescriptive tout en prenant en compte la portée incitative des recommandations.

Enfin, à la suite de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique, les élus ont décidé de prendre en compte de nombreuses remarques qui aboutissaient à renforcer la portée du DOO en termes d'amélioration de l'environnement, de préservation du patrimoine et du paysage et de transition énergétique. Aussi plusieurs recommandations sont devenues des prescriptions :

Réhabiliter l'ancienne verrerie de Vianne

Veiller à la qualité des eaux de baignade

Gérer les déchets à la source et réduire les volumes

Limiter les consommations d'énergie et privilégier le photovoltaïque, thermique ou combiné, en toitures

Favoriser le solaire thermique

Présentation résumée des objectifs du SCoT et de son articulation avec les autres plans et programmes

Les objectifs du SCoT Albret Communauté

Fruit de plusieurs années de réflexions collectives, à partir du diagnostic territorial et environnemental prospectif et de la comparaison de plusieurs scénarios d'évolution possible pour le territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) s'articule autour de 3 orientations et 20 objectifs, qui se résument par le tableau suivant :



L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

Les orientations et objectifs du DOO traduisent les engagements internationaux et nationaux, ainsi que les politiques régionales, selon les modalités suivantes :

- **Objectifs de préservation de la Diversité biologique** : Convention internationale sur la diversité biologique (1992) ; Protocole de Nagoya (2010) ; Stratégie communautaire pour la biodiversité à l'horizon 2020 ; Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 ; Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016)

Le SCoT contribue à ces objectifs en définissant un maillage écologique du territoire dans le but de protéger les espaces naturels remarquables ; de préserver le fonctionnement écologique des espaces de grande qualité ; de conforter les espaces de nature ordinaire et de nature en ville et de garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité par des corridors écologiques.

- **Objectifs de protection de l'atmosphère** : Protocole de Kyoto entré en vigueur en 2005 ; Plan d'action Climat de l'Union européenne et les objectifs européens et nationaux de réduction des gaz à effet de serre et d'économie d'énergie ; Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (2015) ; Schéma Régional Climat Air Energie de Midi-Pyrénées.

Le SCoT Albret Communauté est adossé à un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : celui-ci comporte un diagnostic et un plan d'actions, qui viennent enrichir le volet énergie climat du SCoT. Le SCoT décline ainsi en prescriptions et recommandations les 3 orientations suivantes :

- favoriser une stratégie multi acteurs d'engagement dans la transition énergétique ;
- mettre en place une politique qualitative et partenariale d'alternatives aux déplacements en véhicule individuel ;
- faciliter l'adaptation du territoire au changement climatique.
- **Objectifs de protection de l'eau et des milieux aquatiques** : Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 ; lois sur l'eau ; Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Adour Garonne 2016-2021 ; Plans de Gestion de l'Eau

Le SCOT contribue à la protection des milieux aquatiques en intégrant les abords des cours d'eau aux espaces naturels remarquables, afin de les protéger, et en établissant des prescriptions visant à mettre en œuvre les mesures du SDAGE Adour Garonne et le SAGE Garonne en cours de réalisation.

- **Objectifs de gestion économe des espaces** : Lois « Grenelle 1 et 2 » ; Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite LAAF)

Le SCoT fixe un objectif de réduction globale de 48% de la consommation foncière : 119 ha en 10 ans contre 231 durant les dix années précédant l'approbation du SCoT.

L'articulation avec les plans et programmes

Ce chapitre a pour objectif de mettre en évidence les liens entre le présent Schéma de Cohérence Territoriale et les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, en application du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale stratégique analyse les interactions avec les plans et programmes visés à l'article R.122-17.

Le Code de l'Urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux (Articles L131-1, 2 et 3 concernant le SCoT).

L'objectif est de s'assurer que l'élaboration du DOO été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes et que les orientations du SCoT sont compatibles avec les objectifs définis par ces autres documents.

Ci-après la liste des plans et programmes dont l'articulation avec le SCoT est analysée.

Les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible

La compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions d'un autre document.

Le SCoT Albret Communauté doit être compatible avec :

- Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Nouvelle Aquitaine (SRADDET) : en cours d'élaboration, il ne comporte pas, à ce jour, d'éléments suffisamment avancés pour permettre de juger de son articulation avec le SCoT.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne (SDAGE 2016-2021).
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Vallée de la Garonne (SAGE en cours d'élaboration).
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Adour-Garonne (PGRI 2016-2021).
- Les zones de bruit des aéroports : le territoire n'est pas concerné.

LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Prise en compte des dispositions du SDAGE		DOO du SCoT : Prescriptions et recommandations	Justification de la compatibilité
Dispositions-titre	Principaux enjeux		
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE			
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et les respecter		Coordination avec les autres plans et programmes et documents d'urbanisme
Mieux connaître pour mieux gérer			
Développer l'analyse économique dans la mise en œuvre des actions	Améliorer la gouvernance		
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire			

Prise en compte des dispositions du SDAGE		DOO du SCoT : Prescriptions et recommandations	Justification de la compatibilité
Dispositions-titre	Principaux enjeux		
Orientation B : Réduire les pollutions (P : Prescriptions ; R : Recommandations)			
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	Améliorer la connaissance, réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau, tout en préservant tous les usages	GERER LE PARTAGE DE L'EAU ET LES CONFLITS D'USAGE (P45), POURSUIVRE LA RECONQUETE D'UNE BONNE QUALITE DE L'EAU (P44), GERER LES EAUX PLUVIALES A LA SOURCE (P46), PRESERVER ET SECURISER LA RESSOURCE EN EAU (P49), REALISER DES SCHEMAS DIRECTEURS DES EAUX PLUVIALES (R21), MAINTENIR UN EQUILIBRE DES ETIAGES (R22), RESTAURER LA CONTINUITE LATERALE DES COURS D'EAU (R27)	Les nouvelles zones d'habitat et d'activités généreront des eaux usées à traiter avant rejet au milieu naturel. Le SCoT vise toutefois à s'assurer de la compatibilité entre desserte en assainissement et projet d'urbanisation. Le SCoT exige, en parallèle : une adéquation de la capacité de l'outil épuratoire existant et projeté à court terme pour les communes desservies par l'assainissement collectif, une aptitude à l'assainissement autonome favorable pour les autres communes. L'ensemble des dispositions émises (hiérarchisation du développement et préconisation en fonction des modalités d'assainissement) est ainsi garant d'un impact limité de l'urbanisation sur le milieu récepteur. La coordination de l'élaboration des documents d'urbanisme avec la réalisation des schémas d'assainissement contribue également à la prévention des pollutions diffuses en assurant une adéquation entre projet de développement et gestion de l'assainissement. L'intégration de dispositions spécifiques visant à limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration à la parcelle et la mise en place de techniques alternatives contribue à limiter l'impact de l'artificialisation des sols sur la ressource en eau (aspect quantitatif). L'articulation de l'élaboration des documents d'urbanisme avec les schémas de gestion des eaux pluviales et la réalisation d'études d'incidences sur les
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée			

			bassins versants concernés par une gestion sensible de la ressource ou confrontés à une situation de forte imperméabilisation contribue à limiter les effets de l'urbanisation sur le milieu récepteur.
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau		PRESERVER ET SECURISER LA RESSOURCE EN EAU (P49) SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (R23),	Le SCOT réaffirme la nécessité d'éviter des usages potentiellement polluants dans les aires d'alimentation des captages pour l'eau potable. Le développement urbain est conditionné à une ressource durable. Par ailleurs, il recommande de sécuriser la ressource par une interconnexion avec les territoires voisins.
Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels	Atteindre le bon état des eaux	POURSUIVRE LA RECONQUETE D'UNE BONNE QUALITE DE L'EAU (P44), GERER LES EAUX PLUVIALES A LA SOURCE (P45), PROTEGER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES (P39)	Il est ici question de réduire les effets des rejets potentiellement polluants sur les milieux. Cette réduction des rejets concerne principalement les eaux résiduaires. Les PLU/PLUi seront coordonnés aux zonages d'assainissement (et/ou schémas directeurs) afin de veiller à l'adéquation entre le développement urbain et la capacité des réseaux collectifs, ou la capacité des secteurs ouverts à l'urbanisation à un dispositif d'assainissement non collectif. La recherche d'une meilleur adéquation entre développement urbain et capacité des réseaux doit notamment être étudiée au regard de la diminution attendue des débits des cours d'eau à l'horizon 2050 et donc de la capacité moindre des milieux. Pour prévenir des pollutions agricoles, le DOO prescrit que le PLU/PLUi doit analyser la capacité des milieux récepteurs à recevoir certaines activités agricoles, en particulier dans les secteurs fragiles (aires d'alimentation de captage AEP, zones humides, proximité des cours d'eau, etc...) Les zones humides, les haies et ripisylves sont également protégées par la trame verte et bleue du SCoT.

Prise en compte des dispositions du SDAGE		DOO du SCoT : Prescriptions et recommandations	Justification de la compatibilité
Dispositions-titre	Principaux enjeux		
Orientation C : Améliorer la gestion quantitative			
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	Réduire les déficits quantitatifs actuels et anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et humides, et concilier l'ensemble des usages	GERER LE PARTAGE DE L'EAU ET LES CONFLITS D'USAGE (P45), PRESERVER ET SECURISER LA RESSOURCE EN EAU (P49), MAINTENIR UN EQUILIBRE DES ETIAGES (R22), SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (R23),	Pour améliorer, protéger, économiser et valoriser la ressource en eau, le SCoT recommande l'amélioration du rendement de réseau de distribution d'eau potable selon la réglementation en vigueur. Lier développement urbain et orientations du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable visant à une adéquation entre potentiel de développement urbain et capacité d'alimentation en eau potable mais également orientations de desserte en eau potable), permet de limiter la pression sur la ressource en eau. Les dispositions d'urbanisme s'attacheront à ne pas favoriser l'aggravation d'éventuels déficits identifiés sur certains secteurs vis-à-vis des objectifs de débit à l'étiage, notamment au regard des deux PGE en vigueur Nestes et Rivières de Gascogne et Garonne-Ariège.
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique			
Gérer la crise			

Prise en compte des dispositions du SDAGE		DOO du SCoT : Prescriptions et recommandations	Justification de la compatibilité
Dispositions-titre	Principaux enjeux		
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques			
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de manière à préserver les habitats, la biodiversité et les usages	STRUCTURER UNE ORGANISATION SPATIALE AUTOUR DE 4 SECTEURS D'INFLUENCE (P1), IDENTIFIER 3 NIVEAUX D'ORGANISATION URBAINE (P2), OBJECTIFS DE DENSITE RESIDENTIELLE MOYENNE (P10), DEVELOPPER LE PARC DE LOGEMENTS ET CONFORTER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS LES POLES (P11), MOBILISER LE POTENTIEL DE DENSIFICATION DANS LES POLARITES (P8)	L'effet conjugué de la réduction de la consommation d'espace, de la mise en place d'un ratio intensification/extension et d'objectifs de densités minimales fixés selon l'organisation territoriale ainsi que le fait de privilégier le développement urbain en continuité des bourgs et de maîtriser le développement de l'habitat diffus permet d'atténuer les incidences dommageables sur la fonctionnalité des différents milieux. Le DOO intègre la gestion des risques dans sa globalité avec d'une part des préconisations visant à anticiper la majoration éventuelle des risques générée par l'urbanisation et d'autre part, l'intégration de l'ensemble des documents (prescriptifs ou non) permettant une meilleure connaissance des risques. L'intégration de dispositions spécifiques visant à limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration à la parcelle et la mise en place de techniques alternatives contribue à limiter l'impact de l'artificialisation des sols sur la ressource en eau (aspect quantitatif). La gestion quantitative des eaux pluviales contribue à ne pas majorer le risque inondation généré par l'imperméabilisation des sols induit par le développement urbain.
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral		POURSUIVRE LA RECONQUETE D'UNE BONNE QUALITE DE L'EAU (P46), GERER LES EAUX PLUVIALES A LA SOURCE (P48),	
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à	ENVISAGER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AU REGARD DE L'ANALYSE DU RISQUE INONDATION (P63),	Le DOO intègre la gestion des risques dans sa globalité avec d'une part des préconisations visant à anticiper la majoration éventuelle des risques générée par l'urbanisation et d'autre part, l'intégration de

[Tapez ici]



SCoT Albret Communauté. Rapport de présentation

Evaluation environnementale

Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation	une cohérence amont/aval	VEILLER A CE QUE LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS NE SOIENT PAS EXPOSEES AU RISQUE INONDATION ET N'AUGMENTENT PAS LE RISQUE EXISTANT (P64), ADAPTER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AUX AUTRES RISQUES IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE (P65)	l'ensemble des documents (prescriptifs ou non) permettant une meilleure connaissance des risques.
----------------------------------------------------	--------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

LE SAGE VALLEE DE LA GARONNE

Actuellement, le SAGE est en cours d'élaboration (2013 - 2018). La CLE a réalisé un état des lieux et un diagnostic. La rédaction des documents concertés (Plan d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, atlas cartographique et règlement) débute. Ils seront soumis à enquête publique avant la validation finale du SAGE. L'adoption du Schéma marquera le point de départ de la phase d'application (2019-2025 environ), conduite sous l'autorité de la CLE, qui permettra la mise en œuvre opérationnelle et le suivi du SAGE.

Principes généraux du SAGE		Détail des enjeux	Prescriptions et recommandation du DOO
Gouvernance	1- Améliorer la gouvernance	La coordination et la gouvernance du fleuve, y compris des affluents dans le périmètre du SAGE Accompagner la maîtrise d'ouvrage Coordination avec les autres plans et programmes déjà en cours sur le périmètre du SAGE Inter - SAGE et coordination avec les démarches en cours sur les bassins versants adjacents Solidarité amont/aval sur le fleuve et sa vallée y compris la tête de bassin située en Espagne (Val d'Aran).	
	2 - Atteindre le bon état des masses d'eau		POURSUIVRE LA RECONQUETE D'UNE BONNE QUALITE DE L'EAU (P46), GERER LES EAUX PLUVIALES A LA SOURCE (P48),

Principes généraux du SAGE		Détail des enjeux	Prescriptions et recommandation du DOO
ETIAGES	3 - Réduire les déficits quantitatifs actuel et anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et humides et concilier l'ensemble des usages	<p>Consolider et améliorer la connaissance des usages de l'eau et du fonctionnement de la ressource, favoriser la prise de conscience sur la fragilité du système actuel et son risque d'aggravation dans les années à venir,</p> <p>Optimiser les outils de gestion existants (PGE, OUGC et autres) et développer les économies d'eau pour anticiper le changement climatique</p> <p>Intégrer les enjeux du développement et/ou du maintien des activités socio-économiques et éviter les conflits d'usage</p>	<p>GERER LE PARTAGE DE L'EAU ET LES CONFLITS D'USAGE (P45),</p> <p>PRESERVER ET SECURISER LA RESSOURCE EN EAU (P49),</p> <p>MAINTENIR UN EQUILIBRE DES ETIAGES (R22),</p> <p>SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (R23)</p>
Milieux aquatiques et humides	4 - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de manière à préserver, les habitats, la biodiversité, les usages.	<p>Consolider, améliorer et diffuser la connaissance sur le fonctionnement du fleuve, de ses affluents et des services qu'ils rendent aux usages</p> <p>Favoriser la restauration des milieux aquatiques et humides au travers de l'émergence de maitrises d'ouvrage,</p> <p>Lever les difficultés de gouvernance liées au statut domanial de la Garonne et promouvoir le principe de solidarité amont/aval</p>	<p>MAINTENIR UN EQUILIBRE DES ETIAGES (R22)</p> <p>RESTAURER LA CONTINUITE LATERALE DES COURS D'EAU (R18)</p>

Principes généraux du SAGE		Détail des enjeux	Prescriptions et recommandation du DOO
Cruels et inondations	5 - Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à la cohérence amont/aval	<p>Optimiser la gouvernance en vue de l'articulation des outils de gestion intégrée (SLGRI et PAPI) avec les projets d'aménagement du territoire (SCoT) sur le périmètre du SAGE et la gestion des digues et des ouvrages (la sensibilisation des maires à la réalisation des PCS, d'assurer une cohérence amont/aval dans les outils de gestion des inondations, et permettre une intégration des fonctionnalités des milieux et des spécificités du DPF dans la gestion des inondations),</p> <p>Consolider et améliorer la connaissance en matière d'inondation : caractérisation fine des aléas et des enjeux, en lien avec le fonctionnement des bassins versants et de l'occupation des sols, favoriser le ralentissement dynamique,</p> <p>Favoriser l'acculturation au risque et au « vivre avec les crues » en diffusant les connaissances</p>	<p>ENVISAGER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AU REGARD DE L'ANALYSE DU RISQUE INONDATION (P63),</p> <p>VEILLER A CE QUE LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS NE SOIENT PAS EXPOSEES AU RISQUE INONDATION ET N'AUGMENTENT PAS LE RISQUE EXISTANT (P64)</p>
Qualité des eaux	6 - Améliorer la connaissance, réduire les pressions, et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant l'intégralité des usages	<p>Consolider, améliorer et diffuser la connaissance en particulier sur les pollutions spécifiques comme les pesticides et les polluants émergents, l'état et l'impact des réseaux, l'état des nappes libres et les impacts de l'ANC,</p> <p>Réduire les flux de pollutions vers les eaux superficielles et souterraines,</p> <p>Préserver et reconquérir les capacités de résilience des milieux récepteurs (limitation des transferts, fonctionnement des milieux aquatiques et humides...),</p>	<p>POURSUIVRE LA RECONQUETE D'UNE BONNE QUALITE DE L'EAU (P46),</p> <p>GERER LES EAUX PLUVIALES A LA SOURCE (P48),</p> <p>PRESERVER ET SECURISER LA RESSOURCE EN EAU (P49),</p> <p>REALISER DES SCHEMAS DIRECTEURS DES EAUX PLUVIALES (R21),</p> <p>SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (R23)</p>

		Pérenniser l'alimentation en eau potable (AEP) des populations en préservant la ressource et en garantissant sa qualité	
Principes généraux du SAGE		Détail des enjeux	Prescriptions et recommandation du DOO
Attractivité du territoire, eau et société	7 - Favoriser le retour au fleuve en sa vallée, ses affluent et ses canaux pour vivre avec et les respecter (approche socio-économique, prix de l'eau, assurer un développement durable autour du fleuve).	Appréhender la gestion de l'eau sous l'angle sociologique et de sa valeur patrimoniale (3ème pilier du développement durable) y compris la question du prix de l'eau, Réussir la conciliation des usages autour du fleuve et de sa vallée dans le respect des contraintes de tous (approche systémique), Adapter la communication pour développer une identité Garonne et mieux vivre avec le fleuve, ses affluents et ses canaux,	GERER LE PARTAGE DE L'EAU ET LES CONFLITS D'USAGE (P45)

LE PGRI ADOUR-GARONNE

Objectifs stratégiques du PGRI 2016-2021	Mesures du DOO	Argument
Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants		
Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés		
Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	La gestion quantitative des eaux pluviales contribue à ne pas majorer le risque inondation généré par l'imperméabilisation des sols induit par le développement urbain. (P48)	
Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité	Le DOO intègre la gestion des risques dans sa globalité avec d'une part des préconisations visant à anticiper la majoration éventuelle des risques générés par l'urbanisation d'une part, et l'intégration de l'ensemble des documents permettant une meilleure connaissance du risque (P63, 64, 65).	
Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements		
Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions		le DOO intègre la gestion des risques dans sa globalité avec d'une part des préconisations visant à anticiper la majoration éventuelle des risques générée par l'urbanisation et d'autre part, l'intégration de l'ensemble des documents (prescriptifs ou non) permettant une meilleure connaissance des risques.

Les plans et programmes à prendre en compte

La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Le SCoT Albret Communauté doit prendre en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Notons que la prise en compte des plans et programmes suivants ne peut pas être évaluée :

- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Nouvelle Aquitaine (SRADDET) : en cours d'élaboration, il ne comporte pas, à ce jour, d'éléments suffisamment avancés pour permettre de juger de son articulation avec le SCoT.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ex-région Aquitaine (SRCE) : adopté en 2015, il a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée.
- Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle Aquitaine : en cours d'élaboration, il ne comporte pas, à ce jour, d'éléments suffisamment avancés pour permettre de juger de son articulation avec le SCoT.
- Le Schéma d'Aménagement Territorial Numérique

Le PADD du SCoT soutient explicitement la mise en application du Schéma départemental d'aménagement numérique et la prise en compte du réseau numérique comme un des éléments importants de définition des projets urbains. Cela se traduit au sein du DOO à travers la prescription n°19 « Accompagner la couverture du territoire en très haut-débit et en téléphonie mobile ». En ce sens, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre, à travers leur règlement, le déploiement du réseau Haut et Très Haut Débit.

Aussi, les Collectivités veilleront à ce que les projets de développement économique et de déploiement des réseaux numériques soient coordonnés tant dans les zones urbaines que dans les zones d'activités: les zones d'activités devront toutes à terme disposer du Très Haut Débit. Pour cela, dans les documents d'urbanisme locaux, les principales zones à vocation économique doivent être prioritairement positionnées dans les zones desservies par le Haut Débit, voire le Très Haut Débit, ou dont le raccordement est programmé ou sera assuré par les organismes compétents.

Les opérations d'aménagement de zones d'activités, de lotissements, d'effacement de réseaux électriques et/ou télécom ou de voirie prévoient la pose de fourreaux afin de favoriser le déploiement des réseaux optiques.

Les collectivités favorisent également l'implantation d'antennes relais en téléphonie mobile pour les réseaux mobiles, en tenant compte de l'emplacement et de la localisation des constructions environnantes.

- L'anticipation du projet LGV Bordeaux-Toulouse

Le programme du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest portant sur les lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne est considéré comme un enjeu stratégique pour le grand Sud-Ouest. Il a pour objectif de renforcer le maillage du réseau ferroviaire et de permettre la montée en qualité de

l'offre, pour le transport des voyageurs et des marchandises. Le diagnostic du SCoT rappelle que le territoire du SCoT Albret Communauté sera directement concerné dans sa partie Nord par le projet LGV Bordeaux-Toulouse dont la réalisation est projetée pour 2024. Les communes concernées par le projet de tracé retenu par les décisions ministérielles du 30 mars 2012 et 23 octobre 2013 sont les communes de Pompiey, Xantrailles, Mongaillard, Vianne, Feugarolles, Bruch et Montesquieu. Facteur d'attractivité pour le territoire, ce projet nécessite pour les communes traversées une organisation urbaine permettant de s'écarter des secteurs soumis aux nuisances sonores et visuelles. Le PADD du SCoT prend acte de cette traversée possible (DUP juin 2016) et des nuisances sonores associées. Cela se traduit dans le DOO par la prescription n°20 « Anticiper de concert l'urbanisation et les projets d'infrastructures structurants » qui demande aux collectivités, au travers les PLU/PLUi notamment, de prendre en compte les nuisances éventuelles (existantes et futures) dans les choix de développement urbain (projet LGV, voie à grande circulation...) sans faire abstraction des projets d'infrastructures tel que le projet LGV Bordeaux-Toulouse.

- La prise en compte du Schéma de Santé 2011

En 2011, l'étude réalisée dans le cadre du Schéma de Santé avait mis en évidence :

- une structuration de l'offre de soin autour du pôle de Nérac (hôpital et Service mobile d'urgence et de réanimation) ; l'hôpital de Nérac fusionne avec celui d'Agen en 2016, avec une direction commune.
- une offre de soins de proximité (médecins, pharmacie...) bien répartie sur l'ensemble du territoire mais en dessous des besoins de la population ;
- une offre encore peu structurée et basée sur des pratiques individuelles.

L'objectif du SCoT est de maintenir, a minima, un panier de services et d'équipements, notamment de santé, dans chaque pôle, en renforçant l'efficacité des structures existantes ainsi que l'adaptation aux nouveaux services émergents avec la société du numérique. La prescription n°18 du DOO précise en ce sens que la localisation de futurs équipements doit être pensée en respectant le principe de confortement des pôles et elle prendra en compte les conditions d'accessibilité en transport collectif ou modes doux et de la proximité avec les habitants.

- Le Schéma Régional Climat Air Energie

Les objectifs fixés dans le cadre du SRCAE s'articulent autour de 7 thèmes (bâtiment, industrie, agriculture et forêt, transport, énergies et réseaux, adaptation au changement climatique, qualité de l'air) explicités dans le premier tableau et dont la prise en compte est notée dans le deuxième tableau présenté ci-après.

Le diagnostic prospectif a inclus un volet Energie Climat qui analyse les caractéristiques du territoire ainsi que les consommations d'énergie et la production d'énergie renouvelable, au regard des objectifs nationaux (La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015) et des objectifs régionaux du SRCAE Aquitaine. La mise en œuvre du SCoT devrait permettre une réduction des GES de 40% à l'horizon 2035, ce qui est au-delà des objectifs du SRCAE (évaluation réalisée au moyen de l'outil GES SCOT).

Tableaux en pages suivantes : objectifs du SRCAE et en suivant, correspondance avec les objectifs du DOO

Bâtiment		
1	B-OR1	Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquitaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication
1	B-OR2	Renforcer et Développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnu par la MO publique sur les problématiques énergie (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air
1	B-OR3	Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et éco matériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc
1	B-OR4	Définir et appuyer les initiatives en matière d'ingénierie financière et contractuelle (notamment en matière de précarité énergétique et de grandes copropriétés)
1	B-OR5	Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)
Industrie		
1	I-OR1	Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux de qualité de l'air, d'énergie et climatiques
1	I-OR2	Accompagner les entreprises par la diffusion d'outils techniques et financiers (dont partenariats, appels à projets, etc.)
1	I-OR3	Renforcer les pratiques d'éco-management : gestion énergétique, éco-conception, éco-innovation, calcul en coût global, achats responsables, etc.
1	I-OR4	Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)
Agriculture et forêt		
1	A-OR1	Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphérique et de s'adapter au changement climatique
1	A-OR2	Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix
1	A-OR3	Valoriser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturales vers davantage d'efficacité en termes d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique
1	A-OR4	Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air
1	A-OR5	Développer la récolte et l'utilisation de la biomasse pour l'énergie dans le respect des filières existantes
1	A-OR6	Assurer une gouvernance régionale visant à encadrer le développement des projets Bois Energie et évaluer l'impact de l'installation des unités en prenant en compte les éventuels effets pervers liés aux possibles conflits d'usage
1	A-OR7	Sensibiliser les acteurs aux approches biomasse/énergie/climat pour anticiper le changement climatique et favoriser les énergies renouvelables
Transport		
1	T-OR1	Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports
1	T-OR2	Assurer une cohérence sur les problématiques air énergie climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région
1	T-OR3	Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements
1	T-OR4	Optimiser aux différentes échelles (longues distances, moyennes distances, centre-ville), le transport de marchandises, développer les alternatives à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins

SCoT Albret Communauté. Rapport de présentation

Evaluation environnementale

Energies et Réseaux		
1	E-OR1	Développer la connaissance territoriale et sectorielle des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire.
1	E-OR2	Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projet (collectivités, producteurs), structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages.
1	E-OR3	Développer les leviers économiques, financiers et fonciers pour permettre le financement des projets EnR et communiquer autour de ceux-ci.
1	E-OR4	Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables, cibler les travaux sur le gisement disponible en forêt.
1	E-OR5	Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations
Adaptation CC		
1	Ad-OR1	Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
1	Ad-OR2	Mettre en place un dispositif de gouvernance territorial régional de type COS (Comité d'Orientation Stratégique) SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales
1	Ad-OR3	Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés
Qualité de l'air		
BAT	OR1 - PA4	Réorienter la communication publique sur les risques liés à une mauvaise combustion de la biomasse (plan particules), sensibiliser le grand public sur l'impact de la combustion du bois en milieu domestique (PRSE2)
BAT	OR5 - PA1	Sensibilisation des particuliers et des usagers de locaux tertiaires et industriels sur les actions d'efficacité énergétique et de maintien de la qualité de l'air dans le bâti
BAT	OR5 - PA2	Mettre en place une information et une sensibilisation des particuliers sur les émissions polluantes de leur chaudière pour réduire les émissions (plan particules)
BAT	OR5 - PA4	Renouveler au plus vite le parc régional d'appareils de chauffage au bois (plan particules) pour qu'il atteigne des performances permettant de réduire les émissions de poussières
IND	OR1 - PA1	Sensibilisation et formation des professionnels aux bonnes pratiques en termes de qualité de l'air, d'économies d'énergie et de gestion de l'énergie grise. Développement d'une approche pédagogique auprès des professionnels et du public
IND	OR1 - PA2	Diffusion ciblée et priorisée des meilleures technologies disponibles auprès des industriels en termes de qualité de l'air et d'économies d'énergie. Sensibilisation des entreprises régionales à la mise en œuvre de l'affichage environnemental.
IND	OR2 - PA1	Construction et renforcement de partenariats avec les institutions financières pour le soutien aux investissements dans le domaine de la Maîtrise de l'Energie, la Qualité de l'Air
IND	OR2 - PA2	Inventaire, promotion et valorisation des dispositifs financiers existant en matière de maîtrise de l'énergie, qualité de l'air et développement des énergies renouvelables. Mise à jour régulière des informations relatives aux mécanismes de fonctionnement de ces dispositifs. Mise en place d'un fonds spécifique à la Maîtrise de la Demande en Energie
IND	OR2 - PA3	Soutien technique au montage de dossiers pour les appels à projet sur les thématiques Energie et Qualité de l'Air. Renforcement de l'information auprès des Assistances à Maîtrise 'Ouvrage. Incitation des entreprises à se rapprocher des appels à projet de l'ADEME
TRANS	OR1 - PA4	Sensibiliser les acteurs, les usagers et les décideurs
TRANS	OR2 - PA1	Sensibiliser les décideurs sur les impacts air énergies climat des choix en matière d'urbanisme

TRANS	OR2 - PA2	Inciter à l'intégration des dimensions air énergie climat dans les formations des urbanistes
TRANS	OR1 - PA1	Approfondir la connaissance sur les flux de transports (voyageurs et marchandises) et leurs impacts en matière d'énergie, climat et air
TRANS	OR2 - PA3	Mettre en place une assistance air énergie climat aux élus pour l'élaboration des documents d'urbanisme locaux; les accompagner dans l'élaboration de plans de déplacement
ENER	OR1 - PA3	Sensibilisation sur l'importance du respect de la qualité de l'air (biomasse concernée) auprès des gestionnaires de réseaux de chaleur
AGRI	OR3 - PA3	Réaliser des économies sur les intrants permettant d'atteindre les objectifs du plan national Ecophyto et recourir à des techniques culturales simplifiées
AGRI	OR4 - PA4	Généraliser la couverture des fosses pour réduire les émissions de poussières et particules. S'appuyer sur la liste d'actions du Plan Particules pour préciser des orientations en matière de réduction des émissions de poussières agricoles (tracteurs, rejets azotés, moissons, matériels d'épandage)
Adapt	OR3 - PA7	Mise en place de groupes de suivi thématiques sur les dispositifs de gestion de crise (ORSEC, Canicule, RNT...)

	Bâtiment					Industrie				Agriculture et forêt							Transport				Energies et Réseaux					Adaptation CC			
	B-OR1	B-OR2	B-OR3	B-OR4	B-OR5	I-OR1	I-OR2	I-OR3	I-OR4	A-OR1	A-OR2	A-OR3	A-OR4	A-OR5	A-OR6	A-OR7	T-OR1	T-OR2	T-OR3	T-OR4	E-OR1	E-OR2	E-OR3	E-OR4	E-OR5	Ad-OR1	Ad-OR2	Ad-OR3	
Partie 1 : Maintenir l'attractivité de l'Albret au service d'un territoire équilibré et dynamique																													
Mieux structurer l'armature urbaine du territoire, pour répondre aux besoins d'habitat, de services et d'emplois																													
P1 Structurer une organisation spatiale autour de 4 secteurs d'influence																			X										
P2 Identifier 3 niveaux d'organisation urbaine																			X										
Modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers																													
P3 Mettre en œuvre une gestion économe des espaces agricoles, naturels et forestiers																									X				
P4 Coordonner le développement urbain dans l'espace																													
P5 Coordonner le développement urbain dans le temps																													
P6 Prévoir les espaces nécessaires au développement économique																													

[Tapez ici]



SCoT Albret Communauté. Rapport de présentation

Evaluation environnementale

P7 Mesurer la capacité de densification des sites déjà urbanisés																			X											
P8 Mobiliser le potentiel de densification des polarités																			X											
P9 Prioriser le développement urbain dans ou en continuités des enveloppes urbaines existantes																			X											
R1 Une densification étudiée au regard d'un contexte local																			X											
P10 Objectifs de densité résidentielle moyenne																			X											
Développer l'offre de logements nouveaux en utilisant le potentiel existant au travers d'une politique d'aménagement des cœurs de bourgs et des villages et par une politique coordonnée de l'habitat																														
P11 Développer le parc de logements et conforter la production de logements dans les pôles																			X											
P12 Maintenir la qualité urbaine et le dynamisme des centre-bourgs																														
P13 Mettre en œuvre une politique intercommunale de l'habitat			X																											
P14 Diversifier la typologie de nouveaux logements																														
P15 Diversifier le parc de logements en fonction du statut d'occupation																														
P16 Remobiliser les logements vacants			X																											
R2 Mettre une taxe d'habitation sur les logements vacants																														
R3 Réhabiliter le parc de logements existant			X																											
Préserver l'équilibre entre les modèles urbains hérités de l'histoire (bastides, silhouettes des bourgs et des villages) et les nouveaux quartiers en veillant à la qualité des liaisons entre quartiers																														
P17 Accompagner l'évolution des paysages urbains																														
Maintenir un bon niveau d'équipements pour les ménages et pour les entreprises																														

[Tapez ici]

SCoT Albret Communauté. Rapport de présentation

Evaluation environnementale

P49 Confirmer le rôle du réseau viaire primaire																						
P50 Hiérarchiser le réseau viaire local secondaire																						
P51 Anticiper les aménagements physiques et les équipements favorisant le covoiturage, l'auto-partage et autres alternatives											X	X	X	X								
P52 Favoriser l'usage des modes doux																X						
P53 Faciliter la mobilité et l'accessibilité																						
R29 Conforter voire créer les liaisons pour les mobilités actives (marche, vélo)																		X				
R30 Améliorer la prise en compte des enjeux de stationnement dans les documents d'urbanisme													X									
Faciliter l'adaptation du territoire au changement climatique																						
P54 Favoriser les constructions bioclimatiques																			X			
R31 Protéger la ressource en eau en anticipant des effets du changement climatique																						
Mettre en place une politique globale de prévention des risques et des nuisances sonores																						
P55 Envisager le développement urbain au regard de l'analyse du risque inondation																						
P56 Veiller à ce que les nouvelles constructions ne soient pas exposées au risque inondation et n'augmentent pas le risque existant		X		X																		
R32 Restaurer la continuité latérale des cours d'eau																						
P57 Adapter le développement urbain aux autres risques identifiés sur le territoire																			X			X
P58 Prendre en compte les nuisances prévisibles																						
Maîtriser les ressources du sous-sol																						
P59 Maîtriser les impacts des sites d'extraction sur le territoire																						
R33 Réhabiliter les sites d'extraction																						

Analyse des incidences probables du SCoT sur l'environnement

Les incidences environnementales du projet : le PADD

L'incidence environnementale du projet du SCoT Albret Communauté varie en fonction des 4 paramètres déterminants suivants :

- **L'apport démographique du projet** : le choix politique est celui d'un projet résolument tourné vers un développement permettant de contrebalancer les tendances démographique au vieillissement et au déséquilibre territorial. Si un apport de population entraîne mécaniquement des incidences environnementales (consommations de ressources, déplacements générés...), tout l'enjeu du SCoT sera alors de porter des orientations propres à compenser ces incidences et encadrer les conditions d'accueil des nouveaux habitants.
- **Les conditions d'accueil des nouveaux habitants** : le nombre de logements nouveaux à produire, la localisation de ces logements, la durée et le mode de transport des déplacements pour se rendre au lieu de travail, avoir accès aux services... sont autant d'éléments qui permettent de conditionner les incidences environnementales du projet.
- **Les choix économiques et leurs conséquences sur l'aménagement et la valorisation du territoire** conditionnent également les incidences environnementales du projet. En effet, ils s'accompagnent à la fois de consommations d'espace plus ou moins importantes, éventuellement de déplacements motorisés supplémentaires, voire de nouveaux risques pour la population selon les choix d'accueil d'activités à risque ou non... les incidences sont conditionnées aux choix d'implantation (au sein du tissu urbain ou dans de nouvelles zones d'activité par exemple), aux critères permettant de favoriser l'intégration environnementale (paysage, gestion de l'eau, imperméabilisation...).
- Enfin, le niveau d'engagement dans la transition énergétique est également un élément déterminant pour évaluer les incidences sur la dimension énergie-climat. De nombreuses prescriptions concourent à cet engagement.

Les incidences environnementales de la stratégie du SCoT : le DOO

Partie 1 : Maintenir l'attractivité de l'Albret au service d'un territoire équilibré et dynamique

- **Le parti pris d'organisation de l'armature urbaine : des conséquences positives attendues durables et irradiant l'ensemble du territoire**

Le DOO s'ouvre sur l'orientation « Mieux structurer l'armature urbaine du territoire, pour répondre aux besoins d'habitat, de services et d'emplois ». Celle-ci sert de charpente aux parties 1 et 2 du document et conditionne nombre des incidences du SCoT sur l'environnement, pour les années à venir.

En effet, le SCoT retient un principe d'organisation spatiale déterminant 4 secteurs d'influence, qui organisent l'offre de proximité en services et équipements et se structurent autour de leurs pôles urbains. De ce choix découlent des conséquences sur les déplacements (rapprochement de l'offre et de la demande en termes de services et d'emplois, avec des incidences sur les pollutions atmosphériques, la santé humaine et l'impact énergie-climat et sur les possibilités de développement des déplacements alternatifs à la voiture individuelle), les consommations d'espace (recentrage de l'urbanisation et des projets d'aménagement), ainsi que les paysages (arrêt du mitage).

Les espaces naturels les plus intéressants pour la biodiversité sont éloignés des secteurs de développement urbain.

2 prescriptions et 1 recommandation sont concernées directement par ces incidences environnementales :

Prescription n°1 : Structurer une organisation spatiale autour de 4 secteurs d'influence
Prescription n°2 : Identifier 3 niveaux d'organisation urbaine
Recommandation n°1 : une densification étudiée au regard du contexte local

- **L'accueil de population et la production de logement entraînent mécaniquement des incidences environnementales liées à un nouvel apport d'habitants, mais un encadrement important par le SCoT**

Les tendances démographiques passées montrent une légère progression de la population. Le projet de SCoT mise sur un regain démographique, traduisant une volonté politique affirmée de ne pas laisser décliner ce territoire rural aux atouts incontestables, en mobilisant les leviers qui lui sont propres. Le projet de SCoT s'accompagne ici d'incidences environnementales négatives propres au développement : en effet, l'arrivée de 3000 habitants s'accompagne nécessairement de nouvelles consommations (eau, énergie, matériaux...), de la production de nouveaux effluents et déchets, de davantage de véhicules motorisés... Malgré tout, il convient d'insister sur le **caractère raisonnable de cet apport démographique** (150 hab./an) et sur le fait que le SCoT prenne le parti d'accueillir plus, en

aménageant mieux. Cela passe déjà par le parti pris d'organisation de l'armature urbaine en répartissant l'effort d'accueil sur le territoire.

Cela passe également par un objectif de production de 125 à 130 logements par an. Une fois encore, techniquement ces nouveaux logements, qui seront plus nombreux que dans le scénario tendanciel, engendrent des consommations de ressource irréversibles (sol, matériaux), des pollutions issues de la construction, génèrent des pollutions et des consommations d'énergies une fois réalisés. Cependant, la production de logements fixée par le SCoT tient compte d'une nouvelle volonté de polarisation de la population, de redynamisation des centres-bourgs, de diversification des formes de logements, de réinvestissement des logements vacants. De sorte que ces logements plus nombreux devraient entraîner des incidences environnementales bien moins importantes que s'ils avaient été réalisés en continuation du scénario tendanciel (notamment par une réduction du mitage du territoire, une réflexion sur les consommations d'énergie de l'habitat, l'économie de foncier par réinvestissement...).

6 prescriptions et 1 recommandation sont concernées directement par ces incidences environnementales :

Prescription n°13 : Mettre en œuvre une politique intercommunale de l'habitat
Prescription n°14 : Diversifier la typologie de nouveaux logements
Prescription n°15 : Diversifier le parc de logements en fonction du statut d'occupation
Prescription n°16 : remobiliser les logements vacants
Prescription n°17 : Accompagner l'évolution des paysages urbains
Prescription n°18 : Accompagner le développement durable du territoire par une offre de services et d'équipements adaptée
Recommandation n°3 : Réhabiliter le parc de logements existants

- L'objectif de modération de la consommation foncière : une réduction de 38% de la consommation foncière pour l'habitat**

Le SCoT Albret Communauté fixe un objectif de réduction de la consommation d'espace de plus d'un tiers par rapport aux 10 années passées pour l'habitat et de 38 % globalement. Cet objectif est de nature à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il a une incidence directe positive sur la biodiversité et les ressources naturelles du territoire. Il a également une incidence positive sur les paysages.

L'objectif foncier est renforcé par les principes de compacité et de continuité de l'enveloppe urbaine et par la temporalisation des aménagements. Les ressources naturelles (sol), la biodiversité et le climat énergie sont les cibles les plus impactées de façon positive par ces mesures (couplage emploi-urbanisation positif sur les déplacements et donc les pollutions atmosphériques et les émissions de Gaz à Effet de Serre).

6 prescriptions et 1 recommandation sont concernées directement par ces incidences environnementales :

Prescription n°3 : Mettre en œuvre une gestion économe des espaces agricoles, naturels et forestiers
Prescription n°7 : Mesurer la capacité de densification des sites déjà urbanisés
Prescription n°8 : mobiliser le potentiel de densification dans les polarités
Prescription n°9 : prioriser le développement urbain dans ou en continuités des enveloppes urbaines existantes
Prescription n°10 : Objectifs de densité résidentielle moyenne

Prescription n°25 : Rationnaliser le développement des zones d'activités économiques

Recommandation n°1 : une densification étudiée au regard du contexte local

- **Aménagement numérique du territoire : une nécessité pour les territoires ruraux, mais des incertitudes quant à l'incidence environnementale**

Le développement des nouvelles technologies est un enjeu pour les territoires, en particulier en zone rurale, pour éviter une fracture numérique, et pour les activités économiques qui nécessitent des échanges de données rapides, voire très rapides. Par contre, la question de l'impact environnementale ne peut être complètement tranchée à ce jour :

- Parmi les incidences potentiellement positives, il convient de noter : des déplacements évités (dématérialisation, développement potentiel de systèmes nouveaux, par exemple téléconférences, télémédecine...), des impressions papier évitées (notamment par la dématérialisation).
- Parmi les incidences négatives, on peut citer : les consommations d'énergie, qui augmentent avec le déploiement de la société numérique ; les incertitudes quant aux incidences sur la santé humaine et animale des ondes électromagnétiques, aussi bien pour la téléphonie mobile que pour l'Internet (wifi) ; les incidences écologiques des travaux d'installation des réseaux ou de remplacement des réseaux ADSL par un système filaire.
- Il conviendrait de noter enfin que la fibre optique est plus rapide mais aussi plus écologique que l'ADSL : la seconde transporte de l'information par le biais de fils de cuivre où circule un courant électrique, alors que le signal émis par la fibre optique, de nature lumineuse, ne consomme pas d'énergie entre le centre technique et l'abonné.

1 prescription est concernée directement par ces incidences environnementales :

Prescription n°19 : Accompagner la couverture du territoire en Très Haut Débit et en téléphonie mobile

Partie 2 : Soutenir un développement économique prenant appui sur l'ensemble des ressources locales

- **Continuer à être un territoire pourvoyeur d'emplois et rapprocher les habitants de l'emploi, les consommateurs des commerces**

La partie 2, centrée sur les ambitions économiques du territoire Albret Communauté, comporte plusieurs prescriptions qui vont dans le sens d'une diminution des déplacements, d'une part pour se rendre au travail, d'autre part pour effectuer ses achats quotidiens.

En effet, le SCoT a pour objectif le maintien d'un ratio emploi/habitants de l'ordre de 3,2 habitants par emploi (situation en 2014) en renforçant les opportunités d'emplois localement.

En matière de commerce, la proximité est le principe prépondérant : primauté de l'offre en centre-ville, aménagement des rez-de-chaussée.

L'agriculture n'échappe pas à la volonté de faire de l'Albret un territoire de proximité en développant les filières courtes de commercialisation, qui permettront de limiter d'une part l'impact de déplacements pour les achats et d'autre part de soutenir une diversification des productions agricoles. Dans ce but, il porte des changements d'usage de bâtiments agricoles sont possibles pour des activités annexes complémentaires.

Ces prescriptions ont une incidence positive sur les dimensions environnementales climat-énergie et pollutions et nuisances. En effet, elles sont de nature à réduire des déplacements motorisés, ou au moins les temps de trajet, avec moins d'émissions de Gaz à Effet de Serre.

5 prescriptions et 2 recommandations sont concernées directement par ces incidences environnementales :

Prescription n°21 : Favoriser les emplois locaux liés notamment aux services, à l'Industrie et l'Industrie Agro-Alimentaire, au machinisme agricole, à l'agriculture
Prescription n°22 : Constituer une destination touristique reconnue autour du patrimoine culturel et naturel
Prescription n°28 : Valoriser et hiérarchiser l'armature commerciale
Prescription n°29 : Développer les commerces de proximité
Prescription n°30 : Gérer l'existant En matière de Grandes et Moyennes Surfaces
Recommandation n°5 : Accompagner le développement économique par une animation économique du territoire
Recommandation n°11 : Favoriser le maintien des commerces par des outils complémentaires

- **Miser sur le tourisme : un gage de préservation de l'identité et du tourisme sur le territoire**

En misant sur le tourisme, le SCoT mobilise l'un des atouts phare du territoire, doté d'un patrimoine historique intéressant, de cours d'eau navigables, de paysages ruraux attractifs. Cela va dans le sens d'une mise en valeur paysagère globale du territoire, et d'une sensibilisation aux milieux naturels, indissociables des paysages. Les projets touristiques pourront entraîner des incidences environnementales négatives très localisées (consommation et artificialisation d'espaces), mais elles seront atténuées grâce à des mesures d'accompagnement prévues au SCoT : « à condition qu'ils préservent les qualités des sites (identité paysagère, qualité du milieu naturel...), « à condition de maîtriser les impacts sur l'environnement (rejets, nuisances sonores ou visuelles, etc.) ».

Une prescription et 2 recommandations sont concernées directement par ces incidences environnementales :

Prescription n°22 : Constituer une destination touristique reconnue autour du patrimoine culturel et naturel
Recommandation n°6 : Développer les activités de tourisme et de loisirs
Recommandation n°7 : Accroître la labellisation du territoire

- **L'aménagement économique : un objectif foncier conséquent, mais un SCoT qui mise encore une fois sur la qualité**

Pour mener à bien son projet dans le domaine économique et maintenir le ratio d'emploi par habitant, le territoire a également besoin de zones d'activités suffisantes, fonctionnelles, bien desservies et bien équipées. Cela devrait se traduire par la réalisation du projet Agrinove, projet phare du territoire Albret Communauté, mais également de 3 ou 4 zones artisanales, correspondant à un total de 67 hectares de consommation foncière, à l'horizon du SCoT (cf. prescription n°6). Le SCoT protège les terres agricoles mais de plus, afin de favoriser un développement endogène prenant appui sur les productions agricoles du territoire (céréales, semences, vigne), il fait d'Agrinove un projet levier de la

réindustrialisation qui devrait avoir pour conséquences de pourvoir des emplois sur le territoire et éviter des déplacements vers le bassin d'emploi agenais.

La consommation foncière s'accompagne d'incidences négatives sur la ressource sol et les milieux naturels ; les pollutions, nuisances sonores et sur les cibles énergie-climat (trafic poids lourds et automobile). Pour atténuer ces incidences, il s'agit de faire mieux que dans le passé, en termes d'accompagnement environnemental de la réalisation des zones d'activités : par le biais d'un schéma d'aménagement d'ensemble d'AgriNové (gestion de l'accessibilité aux Poids Lourds, aménagements urbanistiques et paysagers, espaces verts ; gestion des nuisances (bruits, émissions dans l'atmosphère...) ; prise en compte d'autres critères environnementaux : énergies renouvelables, gestion des déchets et des effluents...). Quant aux zones artisanales, il est indiqué qu'« une attention particulière sera apportée aux aménagements de ces zones, à leur intégration urbaine, paysagère et environnementale: qualité des clôtures, principes architecturaux simples, équipements de gestion de l'environnement (ruissellements, déchets...) ». Par ailleurs, des zones tampons pourront être créées à proximité des zones d'activités, pour limiter les nuisances des activités sur les zones d'habitation.

L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones artisanales sera conditionnée à la commercialisation de 50% au moins des zones déjà ouvertes.

De manière positive sur le foncier et les déplacements, le SCoT ne prévoit pas de nouvelle création de grande et moyenne surface et encourage le comblement de dents creuses et la reconversion de sites industriels inexploités ou qui le deviendraient.

Si les prescriptions et recommandations correspondantes s'accompagnent indéniablement d'incidences environnementales pour le territoire, il convient de relever qu'elles sont complètement anticipées et accompagnées en vue de leur atténuation.

4 prescriptions et 1 recommandation sont concernées directement par ces incidences environnementales :

Prescription n°23 : Réaliser le projet AgriNové
Prescription n°24 : Aménager 3 ou 4 zones artisanales et 2 zones industrielles
Prescription n°25 : Rationnaliser le développement des zones d'activités économiques
Prescription n°26 : Créer des zones tampons à proximité des zones d'activités
Prescription n°27 : Valoriser et hiérarchiser l'armature commerciale
Recommandation n°9 : Création de zones tampons à proximité des zones d'activités

- **Agriculture : préserver l'activité et conserver son rôle dans l'entretien des paysages et de la biodiversité**

L'une des incidences environnementales les plus significatives du SCoT vis-à-vis du scénario tendanciel réside dans la gestion plus économe de l'espace : l'objectif du SCoT est de réduire de 38 % la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat par rapport aux dix dernières années. Cette orientation permet, vis à-vis du scénario tendanciel, de protéger la ressource foncière mais aussi la biodiversité et les paysages associés aux espaces naturels, agricoles et forestiers.

De plus, pour rompre avec une certaine tendance passée au mitage et à l'étalement urbain impactant notamment les espaces agricoles du territoire, le SCoT indique que les espaces à urbaniser devront être définis en prenant en compte les impacts des projets urbains sur l'agriculture. Cela passe par la réalisation de diagnostics agricoles, qui permettront de mieux connaître les enjeux spécifiques de l'agriculture, par secteurs.

La protection des espaces agricoles peut contribuer à créer les conditions du maintien global de l'agriculture, vis-à-vis d'un scénario tendanciel caractérisé par une régression de la SAU et du nombre d'exploitations, certes moins marquée qu'en comparaison avec la moyenne régionale, mais entraînant des incidences environnementales négatives notamment sur les paysages.

En outre, comme c'est le cas en tendance nationale, une tendance à l'intensification des pratiques agricoles et à l'augmentation de la taille des parcelles est à l'œuvre sur le territoire. Sans pouvoir agir directement sur les pratiques agricoles et les reprises d'exploitations, le SCoT, à travers des recommandations, encourage les documents d'urbanisme à identifier et considérer les projets d'installation sur le territoire. Il encourage également les collectivités à développer une gestion concertée du foncier. Est également recommandée la mise en place de mesures de protection de certains espaces agricoles à enjeux : délimitation des Zones Agricoles Protégées conformément aux dispositions des Lois d'Orientation Agricole de 1999 et de 2010, délimitation de PAEN (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains).

Globalement, on considère que la protection des espaces agricoles (notamment les prairies), naturels et forestiers à travers la limitation de la consommation d'espaces, aura une incidence positive par la préservation des aménités liées à ces espaces : biodiversité, paysage, cycle de l'eau et prévention des risques, stockage du carbone et qualité de l'air. Les incertitudes sont toutefois importantes quant à la nature des espaces dans lesquels l'urbanisation est évitée : les espaces agricoles les plus favorables du point de vue environnemental sont les prairies et les secteurs en mosaïque de type bocager, tandis que les espaces soumis à la concurrence des projets d'urbanisation ou de création d'infrastructures sont plutôt des espaces de grandes cultures (plaine de la Garonne, coteaux cultivés du Brulhois ou de Nérac).

C'est essentiellement en réduisant le fractionnement des espaces et en évitant le mitage des milieux que la mise en œuvre du SCoT peut améliorer l'état de la biodiversité, du paysage et du cadre de vie, mais également agir sur la dimension santé-environnement et contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique.

4 prescriptions et 2 recommandations sont concernées directement par ces incidences environnementales :

Prescription n°31 : Préserver les activités agricoles et forestières
Prescription n°32 : Adosser un diagnostic agricole aux documents d'urbanisme
Prescription n°33 : Soutenir le développement des filières agricoles courtes
Recommandation n°14 : Intégrer les projets d'installations agricoles dans l'élaboration des documents d'urbanisme
Recommandation n°31 : Protéger la ressource en eau en anticipation des effets du changement climatique
Prescription n°35 : Gérer les interfaces entre les milieux urbains, naturels et agricoles

Partie 3 : Préserver les ressources naturelles du territoire, la qualité des paysages et son patrimoine et engager la transition énergétique

La troisième partie du DOO comporte des prescriptions permettant de gérer les incidences sur les dimensions environnementales : paysage, biodiversité, pollutions, énergie-climat, risques et nuisances, ressources naturelles.

- **La protection des grandes unités paysagères, le traitement paysager des aménagements et la valorisation patrimoniale au service d'une identité de l'Albret préservée, d'un cadre de vie de qualité et d'une attractivité touristique renforcée**

Les objectifs liés à la modération de la consommation foncière et à la densification des espaces urbains existants participent, dans une certaine mesure, à créer une incidence environnementale positive sur les paysages et donc le cadre de vie, qui sont ainsi préservés de l'urbanisation.

De manière plus spécifique, le SCoT porte des objectifs liés à l'insertion paysagère des nouveaux quartiers et à la gestion des interfaces entre les milieux urbains/naturels/agricoles. Les limites de l'urbanisation des communes doivent être franches entre espace urbain et espace rural, en s'appuyant en priorité sur des éléments existants (cours d'eau, haies, talus, chemins, fossés, infrastructures...). Un soin particulier doit également être apporté à la valorisation des entrées de ville, à travers un traitement paysager de qualité. Ces objectifs créent parallèlement aux paysages des incidences positives sur la biodiversité, par la préservation d'éléments naturels au sein et sur les franges de l'enveloppe urbaine.

En outre, la valorisation des grandes unités paysagères de l'Albret est un axe fort du projet. Le SCoT demande aux documents d'urbanisme d'identifier les éléments paysagers marquants à leur échelle afin d'instaurer des mesures de protection adaptées. Les points de vue ou perspectives visuelles les plus remarquables doivent notamment être repérés et les projets d'aménagement doivent mettre en œuvre des mesures permettant de préserver et valoriser ces points de vue (cônes de vues, belvédères par exemple) par des principes d'aménagements qui ne les dégradent pas (choix des implantations, hauteurs limitées ou autres modalités) ou par des aménagements permettant de les mettre en valeur (création de points d'arrêt sur belvédères par exemple).

La question de l'insertion paysagère du bâti agricole fait l'objet d'une attention particulière. Le SCoT recommande que des réflexions soient menées pour trouver le bon emplacement pour les nouveaux bâtiments et améliorer leur qualité architecturale, en prenant appui sur les propositions de l'Atlas des paysages du Lot-et-Garonne.

De plus, le SCoT renforce la préservation des paysages en créant des zones tampons autour des zones économiques, également en imposant une identification du petit patrimoine et une attention particulière aux sites d'intérêt patrimonial.

De manière complémentaire, à travers ses actions sur patrimoine, le SCoT conforte ses incidences positives sur le cadre de vie. Dans le cadre des documents d'urbanisme, les communes sont appelées à étudier et mettre en œuvre des dispositifs de protection et de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine urbain (Sites Patrimoniaux Remarquables par exemple). Elles doivent également recenser les éléments constitutifs du petit patrimoine rural (pigeonniers, lavoirs, fontaines, moulins, halles, églises,...) et les éléments de paysage marquants (haies, alignement d'arbres,...), etc.

Si les paysages et le patrimoine constituent des éléments essentiels du cadre de vie des habitants de l'Albret, ils représentent également des leviers intéressants pour consolider l'attractivité touristique du territoire. C'est dans cette optique que le SCoT souhaite valoriser les itinéraires routiers et pédestres, ce qui passe par un soin particulier à apporter à l'aménagement des abords des infrastructures, notamment en termes de végétalisation.

5 prescriptions et 2 recommandations sont concernées directement par ces incidences environnementales :

Prescription n°34 : Faciliter la perception du paysage spécifique de l'Albret
Prescription n°36 : Valoriser le patrimoine remarquable des villes et des villages
Prescription n°37 : Préserver les éléments du petit patrimoine rural
Prescription n°38 : Valoriser les itinéraires routiers et pédestres
Prescription n°39 : Valoriser les entrées de ville
Recommandation n°16 : Créer des règlements locaux de la publicité
Recommandation n°17 : Soigner les lisières urbaines et les continuités de la nature en ville avec les espaces naturels

- **Préservation de la Trame Verte et Bleue et des éléments de nature en ville, une incidence positive significative pour la biodiversité**

A travers la définition de la Trame Verte et Bleue (TVB), le SCoT crée une incidence positive significative sur la biodiversité et les paysages associés. En effet les réservoirs de biodiversité du SCoT correspondent : aux « espaces remarquables » (qui réunissent les sites portant les enjeux de biodiversité les plus forts – APPB, Natura 2000, ZNIEFF, zones humides inventoriées ...) et aux « espaces de grande qualité » (sites naturels, agricoles et forestiers qui cumulent des enjeux à la fois environnementaux et économiques forts – notamment le massif forestier dont le SCoT souligne la multifonctionnalité : forêt habitée, matrice paysagère, réservoir de biodiversité, forêt cultivée, « puits de carbone », espace d'usages récréatifs, de loisirs et sportifs). Dans ces secteurs, le SCoT prescrit un fort niveau de protection qui conduit à éviter l'urbanisation (espaces remarquables) ou une protection moyenne soumise à certaines conditions (espaces de grande qualité). La TVB du SCoT identifie également des réservoirs sous pression : il s'agit de parties de réservoirs de biodiversité perturbés par la proximité d'infrastructures de transport ou de groupements d'habitations de plus de 50 bâtiments. Le SCoT demande aux documents d'urbanisme de veiller à la sauvegarde de ces réservoirs, notamment par la mise en place de dispositifs de préservation et de restauration adaptés.

Cette prescription crée une incidence positive forte sur la biodiversité, vis-à-vis du scénario tendanciel où certains espaces d'une grande qualité écologique auraient pu être urbanisés ou perturbés de manière significative par l'urbanisation. On note toutefois que l'autorisation de certains aménagements d'intérêt public et l'extension potentielle de bâtiments existants au sein des réservoirs pourra représenter un facteur de perturbation pour la biodiversité.

Concernant les corridors écologiques, les documents d'urbanisme locaux n'autoriseront pas une urbanisation notable ou toute nouvelle réalisation d'un aménagement remettant en cause la fonctionnalité écologique de ces corridors. Le cas échéant, les projets prévoient les mesures de réduction, d'évitement et/ou de compensation pour limiter et maîtriser leurs impacts sur l'environnement.

En outre, le SCoT recommande de soigner les lisières entre l'urbain et les espaces naturels remarquables afin de maintenir des continuités écologiques dans l'urbain, par des espaces verts, des alignements d'arbres, ou l'application d'un coefficient de biotope par surface. L'importance de l'incidence positive sur la biodiversité dépendra de la qualité des réalisations (recommandation).

Enfin, au-delà de la TVB, le SCoT souligne l'importance de conforter les espaces de nature ordinaire et de nature en ville, essentiels pour la biodiversité mais aussi pour la qualité du cadre de vie, la qualité de l'air et la prévention de l'effet d'îlot de chaleur en milieu urbain, la qualité des paysages au sein des espaces agricoles où les cultures peuvent avoir tendance à uniformiser les paysages.

Au global, il convient de noter qu'au-delà de la biodiversité, les objectifs du SCoT créent également des incidences positives sur d'autres cibles environnementales, dans la mesure où celle joue un rôle d'aménité pour l'aménagement du territoire, en contribuant notamment à la préservation des ressources naturelles, la qualité paysagère, la gestion des risques naturels (inondation...).

5 prescriptions et 4 recommandations sont concernées directement par ces incidences environnementales :

Prescription n°40 : Identifier la trame verte et bleue du territoire
Prescription n°41 : Protéger les espaces naturels remarquables
Prescription n°42 : Préserver le fonctionnement écologique des espaces de grande qualité
Prescription n°43 : Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité par des corridors écologiques, pour assurer les échanges nécessaires aux espèces
Prescription n°44 : Conforter les espaces de nature ordinaire et de nature en ville
Recommandation n°17 : Soigner les lisières urbaines et les continuités de la nature en ville avec les espaces naturels
Recommandation n°18 : Restaurer les corridors sous pression et la continuité longitudinale des cours d'eau
Recommandation n°19 : Végétaliser les abords des cours d'eau, plans d'eau et zones humides
Recommandation n°20 : Lutter contre les espèces envahissantes

- **Une gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau**

L'accueil démographique prévu par le SCoT engendrera nécessairement une augmentation des besoins en eau potable et une hausse des eaux usées liées à l'accueil de nouveaux habitants. Pour autant, la préservation de la qualité de l'eau et la résorption des déséquilibres quantitatifs en vue d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau est un des objectifs majeurs du SCoT. On retrouve au sein de la partie 3 du DOO plusieurs prescriptions et recommandations spécifiques à cet enjeu.

Il convient de préciser qu'au-delà de l'incidence directe sur la ressource, les actions présentées ci-après contribuent également à créer des incidences positives sur d'autres cibles environnementales, à savoir la biodiversité (préservation des conditions favorables aux espèces aquatiques, préservation des éléments naturels qui jouent un rôle de filtre des polluants et qui contribuent naturellement à la gestion des eaux pluviales) ; la prévention des pollutions (maîtrise des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales, prévention des pollutions agricoles et industrielles) ; la prévention des risques (maîtrise de l'imperméabilisation, gestion des ruissellements), l'adaptation au changement climatique (prise en compte de la diminution attendue des débits des cours d'eau à l'horizon 2050).

En termes quantitatifs, le SCoT cherche à articuler les différents usages de la ressource en s'appuyant sur les objectifs fixés par les SAGE. Les dispositions d'urbanisme doivent ainsi respecter les débits d'étiages afin de ne pas aggraver d'éventuels déficits, notamment au regard des deux PGE en vigueur: Neste et Rivières de Gascogne et Garonne-Ariège.

Afin d'assurer la protection des points de captage d'eau potable et de leurs aires d'alimentation, les documents d'urbanisme doivent limiter les éventuels conflits d'usage entre l'occupation des sols envisagée dans ces aires d'alimentation de captage et la protection de ce captage, de façon à assurer les ressources en eau en qualité et en quantité.

En termes qualitatifs, en cohérence avec le SAGE Vallée de la Garonne et le SDAGE Adour Garonne, le SCoT affirme l'ambition de maîtriser les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les milieux naturels. Pour cela, il est demandé aux collectivités de veiller à la réduction des rejets d'origine industrielle, issus des eaux résiduaires urbaines à travers une meilleure adéquation entre le développement urbain et la capacité des réseaux collectifs d'assainissement, ou encore d'origine

agricole à travers une analyse de la capacité des milieux récepteurs à recevoir certaines activités agricoles (élevage), en particulier dans les secteurs fragiles : aires d'alimentation de captage AEP, zones humides, proximité des cours d'eau, zones à forte pente, etc.

Le SCoT apporte également une attention particulière à la gestion des eaux pluviales à la source, en prescrivant des dispositions appropriées pour favoriser l'infiltration et la rétention, mais aussi pour limiter l'imperméabilisation des sols. Il est recommandé que toutes les communes réalisent un schéma directeur des eaux pluviales et procèdent à la délimitation des secteurs dans lesquels des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des ruissellements.

5 prescriptions et 5 recommandations sont concernées directement par ces incidences environnementales :

Prescription n°45 : Gérer le partage de l'eau et les conflits d'usage
Prescription n°46 : Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau
Prescription n°47 : Veiller à la qualité des eaux de baignade
Prescription n°48 : Gérer les eaux pluviales à la source
Prescription n°49 : Préserver et sécuriser la ressource en eau
Recommandation n°20 : Végétaliser les abords des cours d'eau, plans d'eau et zones humides
Recommandation n°21 : Réaliser des schémas directeurs des eaux pluviales
Recommandation n°22 : Maintenir un équilibre des étiages
Recommandation n°23 : Sécuriser l'alimentation en eau potable
Recommandation n°25 : Restaurer la continuité latérale des cours d'eau

- **Déplacements : une politique qualitative et partenariale d'alternatives à la voiture individuelle**

L'accueil démographique prévu par le SCoT engendrera nécessairement une augmentation du nombre de véhicules motorisés, susceptibles d'augmenter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et donc une dégradation de la qualité de l'air. Toutefois, il convient de noter que le SCoT met en place une organisation spatiale basée sur le confortement des polarités (habitat, activités, services et équipements) qui vise justement à éviter une partie des besoins de déplacements.

De plus, le SCoT entend réduire le recours à la voiture individuelle en facilitant les déplacements en direction des bassins d'emplois et de services à travers le développement des espaces de co-voiturage et des alternatives à la voiture individuelle et en favorisant les aménagements pour les modes doux, tant pour les déplacements au quotidien que pour les grands itinéraires et sentiers de randonnée et pour le tourisme. A noter que le développement des aires de covoiturage sera faiblement impactant sur la consommation d'espaces et l'imperméabilisation des sols puisqu'elles seront développées préférentiellement dans les pôles d'influence, déjà urbanisés (donc en évitant l'artificialisation d'une part d'espaces naturels et agricoles).

Au global, la politique de déplacements alternatifs à la voiture individuelle portée par le SCoT doit générer des incidences positives sur le cadre de vie (aménités liées aux cheminements doux), les pollutions et nuisances (frein à l'augmentation du nombre de secteurs vulnérables au bruit, préservation de la qualité de l'air), la dimension énergie-climat (maîtrise des émissions de GES et consommations énergétiques liées aux déplacements motorisés), la biodiversité (passage sécurisé des

animaux par rapport à une route). En fonction du niveau d'ambition dans les réalisations, cela pourra également créer des incidences positives sur les ressources (choix de matériaux permettant moins d'imperméabilisation par rapport au réseau routier) et la biodiversité (choix d'une végétalisation des sentiers piétons et pistes cyclables).

En ce qui concerne le maillage routier existant, il n'a pas vocation à être développé mais amélioré (intégration paysagère, requalification, assainissement routier, etc.). Le SCoT peut ainsi contribuer à créer une incidence environnementale positive sur le paysage (meilleure intégration paysagère des infrastructures) et le cadre de vie (maîtrise des nuisances liées à la circulation automobile par l'encadrement du développement urbain le long des axes). Il faut cependant nuancer ces incidences positives car l'amélioration du maillage routier pourrait également favoriser l'usage de la voiture, même si ce n'est pas l'intention du SCoT.

Le SCoT demande aux collectivités d'anticiper les projets d'infrastructures structurants (notamment la LGV Bordeaux-Toulouse et le contournement de Nérac). L'évaluation des incidences est à ce jour difficile et pourra varier selon les tracés définitifs retenus et les mesures d'évitement/de réduction et de compensations prévues.

6 prescriptions et 2 recommandations sont concernées directement par ces incidences environnementales :

Prescription n°56 : Affirmer l'armature du réseau viaire
Prescription n°57 : Confirmer le rôle du réseau viaire primaire
Prescription n°58 : Hiérarchiser le réseau viaire local secondaire
Prescription n°59 : Anticiper les aménagements physiques et les équipements favorisant le covoiturage, l'autopartage et autres alternatives
Prescription n°60 : Favoriser l'usage des modes doux
Prescription n°61 : Faciliter la mobilité et l'accessibilité
Recommandation n°26 : Conforter voire créer les liaisons pour les mobilités actives (marche, vélo)
Recommandation n°27 : Améliorer la prise en compte des enjeux de stationnement dans les documents d'urbanisme

- **Energie-climat : un enjeu transversal, des leviers d'actions diversifiés**

L'une des incidences positives majeures du SCoT sur la dimension énergie-climat est liée à l'évitement d'une partie des besoins de déplacements (confortement des centralités) et à la réduction des déplacements motorisés en voiture individuelle (développement des solutions alternatives), comme évoqué précédemment (réduction des consommations énergétiques et des GES, amélioration de la qualité de l'air). Egalement, la modération de la consommation foncière et la densification de l'existant, la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la préservation des espaces naturels remarquables et des espaces de nature en ville, contribuent à la conforter la capacité d'absorption du carbone du territoire. En outre, la gestion durable de la ressource en eau et la prévention des risques naturels sont des leviers mobilisés par le SCoT dans une perspective d'adaptation au changement climatique.

Au-delà de ces différents leviers d'actions permettant de créer des incidences positives sur la dimension énergie-climat, le SCoT développe une stratégie d'engagement dans la transition énergétique basée sur la valorisation des potentiels de production d'énergie renouvelable existant sur

le territoire et l'amélioration des performances énergétiques dans les politiques de rénovation de l'habitat et dans les équipements publics (bâti et éclairage)

- Pour toute action ou opération telle que définie à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et faisant l'objet d'une étude d'impact, le SCoT demande que soit réalisée une étude de faisabilité sur le potentiel d'énergie renouvelable, en particulier sur l'opportunité technique et économique de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ayant recours aux énergies renouvelables.
- Le SCoT encourage l'installation d'équipements solaires thermiques pour les opérations de construction de logements ou de bâtiments nécessitant la production d'eau chaude.
- Les porteurs de projets de nouvelles opérations d'aménagement (privés ou publics) doivent démontrer l'impossibilité d'une couverture minimale à hauteur de 50% des besoins en énergie primaire par des énergies renouvelables
- Concernant les centrales photovoltaïques, le SCoT privilégie les installations en toiture ou sur des espaces déjà artificialisés, ce qui crée une incidence positive sur l'énergie mais également sur la ressource du sol et la biodiversité (il s'agit de privilégier les espaces ne « nécessitant pas d'autorisation de défrichement », échappant à la définition d'un espace naturel « à enjeux » et les espaces agricoles ne présentant pas de « potentiels agronomiques »)
- Le SCoT favorise la rénovation thermique dans les bâtiments anciens (publics et résidentiels) avec l'objectif de respect de performance énergétique élevée (par exemple BBC rénovation).
- Le SCoT impose le bioclimatisme dans la construction et l'aménagement comme un élément important de la réduction de la demande en énergie et de l'adaptation au changement climatique en anticipant le confort thermique et lumineux au sein des bâtiments. Aussi, les collectivités, devront prévoir dans leurs Orientations d'Aménagement et de Programmation des principes bioclimatiques et de performance énergétique.

Au global, la mise en œuvre du SCoT devrait permettre une réduction des GES de 40% à l'horizon 2035, ce qui est au-delà des objectifs du SRCAE (évaluation réalisée au moyen de l'outil GES SCOT).

De nombreuses prescriptions et recommandations sont concernées directement par ces incidences environnementales : il s'agit de l'ensemble des prescriptions déjà citées plus haut qui ont trait au renforcement des polarités, à celles qui visent à maintenir les commerces de proximité, à celles qui traitent des mobilités actives.

De plus, le DOO édicte 4 prescriptions et 2 recommandations spécifiques à la maîtrise des consommations d'énergie, à la production d'énergie renouvelable, et aux constructions bioclimatiques :

A noter que le DOO a été renforcé dans son action sur le volet climat-énergie au regard des avis des PPA, en transformant des recommandations en prescriptions (N°52, 53).

Prescription n°51 : Favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable et privilégier le photovoltaïque, thermique ou combiné, en toitures

Prescription n°62 : Favoriser les constructions bioclimatiques

Prescription n°52 : Limiter les consommations d'énergie et encourager la rénovation des logements individuels et collectifs

Prescription n°53 : Favoriser le solaire thermique

Recommandation n°14 : Intégrer les projets d'installations agricoles dans l'élaboration des documents d'urbanisme

- **La gestion des risques et nuisances : des solutions pour éviter, prévenir, anticiper**

Le territoire du SCoT Albret Communauté est concerné par plusieurs risques naturels (inondation, feu de forêt, mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles). On considère que le SCoT crée une incidence positive sur l'environnement dans la mesure où il assure les conditions pour ne pas aggraver la vulnérabilité du territoire et ne se limite pas au respect des servitudes règlementaires en portant des objectifs ambitieux pour limiter les risques, notamment inondation, par des projets d'aménagement mieux adaptés dès l'amont :

- La prise en compte de l'ensemble des éléments de connaissance existants pour mieux évaluer et caractériser le risque inondation, en particulier les PPRi (ou carte d'aléas) s'ils existent, l'Atlas des Zones Inondables ou toute autre étude hydraulique existante.
- Le respect des zones humides et des espaces d'expansion des crues, permettant d'assurer le bon fonctionnement hydraulique du territoire. En plus de la prévention des risques, cette prescription crée une incidence positive sur la biodiversité. On note en outre que le SCoT recommande de restaurer la continuité latérale des cours d'eau qui permet le passage des espèces pour assurer leur cycle de vie ainsi que l'érosion latérale et le débordement des écoulements, indispensable au bon fonctionnement du cours d'eau.
- La maîtrise de l'imperméabilisation des sols par la mise en place d'outils (coefficients de pleine terre, surface éco-aménageable, coefficient de biotope, etc.) et sa compensation par le développement d'éléments de stockage des eaux (toits végétalisés, noues, fossés...) qui sont également favorables à la biodiversité et qui contribuent par ailleurs au cadre de vie (espaces végétalisés, aménités) et à l'adaptation au changement climatique (prévention du phénomène d'îlot de chaleur urbain par la préservation de surfaces non artificialisées)
- L'amélioration de la gestion des eaux pluviales, particulièrement dans les zones à risque et en amont, par la création et/ou la protection des éléments de paysage qui contribuent naturellement à la gestion des eaux pluviales (haies, bosquets, arbres isolés, fossés, noues, etc.). Cette prescription conforte les incidences positives vis-à-vis de la biodiversité et du paysage/cadre de vie.

Au-delà du risque inondation, le SCoT crée également une incidence positive sur la prévention des autres risques présents sur le territoire. Ainsi, les PLU/PLUi prendront en compte les risques « mouvement de terrain », « retrait-gonflement des argiles » et « feu de forêt » en limitant le développement urbain dans les zones à risque important.

Enfin, le SCoT crée une incidence positive sur le cadre de vie et la prévention des nuisances, notamment les nuisances sonores, en demandant aux documents d'urbanisme d'anticiper les nuisances éventuelles (existantes et futures éventuelles) dans les choix de développement urbain (proximité ICPE, voie à grande circulation, projet LGV, ...).

Ainsi, au global, les objectifs du SCoT en matière de prévention et gestion des risques et nuisances crée un ensemble d'incidences positives sur différentes cibles environnementales : nuisances ; risques ; paysage et cadre de vie ; énergie-climat (adaptation au changement climatique).

Parmi le renforcement de la portée du DOO pour prévenir les pollutions, il a été ajouté à la suite des consultations des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique, un objectif de réduction des déchets à la source pour en réduire les volumes.

5 prescriptions sont concernées directement par ces incidences environnementales :

Prescription n°50 : Gérer les déchets à la source et réduire les volumes
Prescription n°63 : Envisager le développement urbain au regard de l'analyse du risque inondation
Prescription n°64 : Veiller à ce que les nouvelles constructions ne soient pas exposées au risque inondation et n'augmentent pas le risque existant
Prescription n°65 : Adapter le développement urbain aux autres risques identifiés sur le territoire
Prescription n°66 : Prendre en compte les nuisances prévisibles

- **Les carrières : maîtriser l'impact des sites d'extraction sur le territoire**

L'objectif recherché par le SCoT est de répondre aux besoins, tout en maîtrisant les impacts des sites d'extraction sur le territoire de l'Albret. Il est précisé que les espaces naturels remarquables ne peuvent pas accueillir de sites de carrières, le SCoT crée en ce sens une incidence positive sur la biodiversité. Cette incidence est renforcée par la volonté d'assurer, autant que possible, le retour en espace naturel des sites de production après leur période d'exploitation.

Quant aux autres impacts des carrières sur l'environnement (paysager, bruit, poussières, déplacements de camions), le SCoT entend les limiter mais ne précise pas à travers quelles modalités, l'incidence est donc neutre.

1 prescription et 2 recommandations sont concernées directement par ces incidences environnementales :

A noter qu'il a été ajouté une recommandation prenant en compte les avis des PPA, pour encourager à l'utilisation de matériaux recyclés.

Prescription n°67 : Maîtriser l'impact des sites d'extraction sur le territoire
Recommandation n°28 : Réhabiliter les sites d'extraction
Recommandation n°29 : Favoriser l'utilisation de matériaux recyclés

Analyse des incidences probables du DOO sur les sites Natura 2000

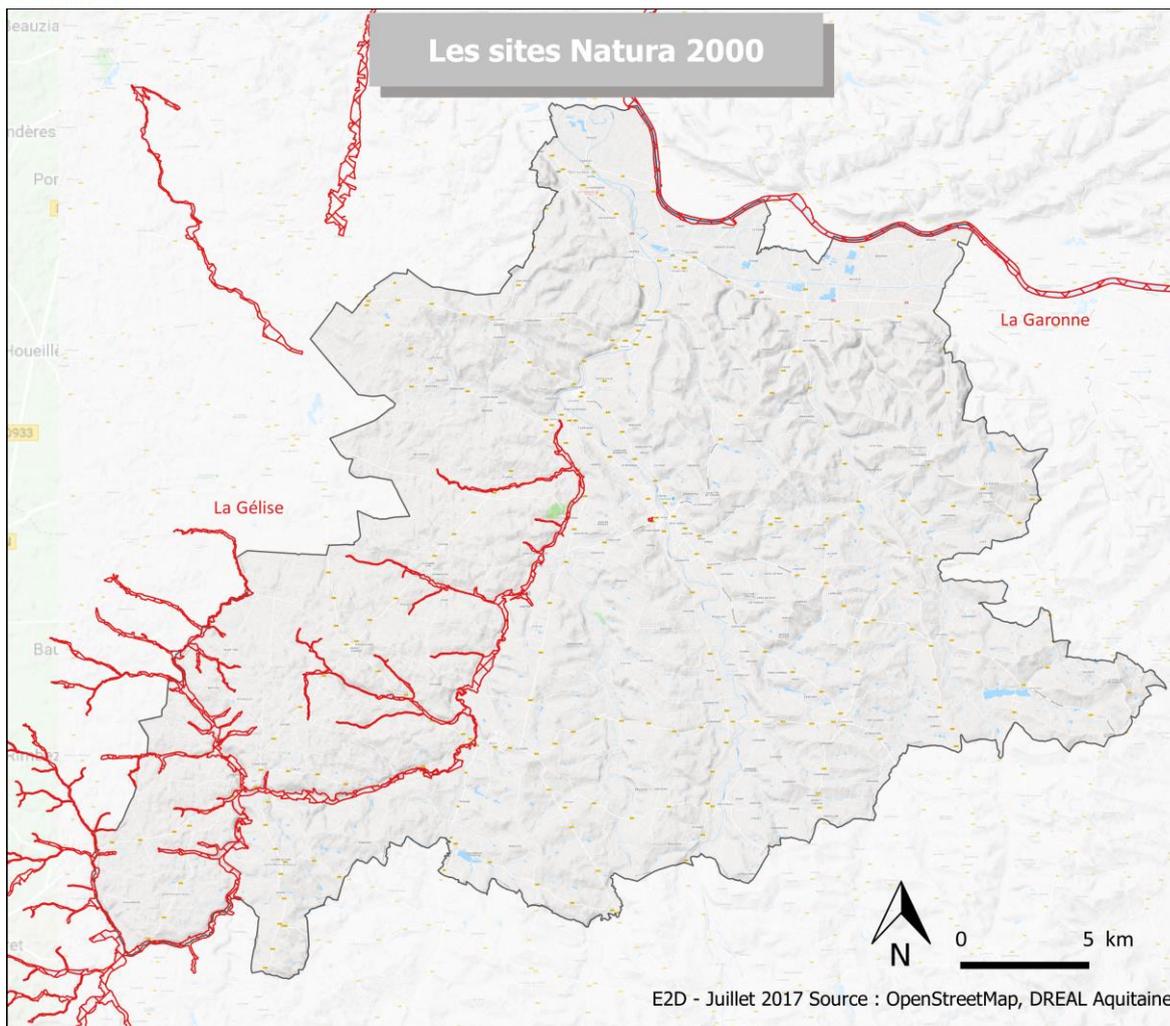
Les sites Natura 2000 du territoire

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes :

- n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » : les Zones de Protection Spéciale (ZPS)
- n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le territoire du SCoT Albret Communauté recoupe 3 ZSC, dont les caractéristiques principales sont données dans le tableau de la page suivante.



Intitulé	Superficie totale	Habitats principaux	Autres commentaires	Facteurs influençant la zone
La Garonne	6684 ha	Eaux douces intérieures (47%) ; Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (26%) ; Zones de plantations d'arbres (14%)	<p>Le SCoT comprend une petite partie d'un vaste site, situé sur la partie amont du fleuve, qui n'est plus soumise à la marée dynamique. Elle est caractérisée par la présence d'un chenal unique pourvu de méandres, avec localement quelques îles faiblement végétalisées. L'intégralité des herbiers aquatiques d'intérêt communautaire sont situés sur ce tronçon.</p> <p>Le site montre une anthropisation importante, notamment au sein du lit majeur avec la présence de grandes cultures mais également de pôles urbains conséquents (agglomération d'Agen...).</p> <p>Nécessite de mieux gérer la pêche, de protéger et restaurer les frayères, de maîtriser les pollutions et les effets des aménagements sur le fleuve.</p> <p>Présence d'espèces animales à caractère envahissant.</p>	<p>Incidences négatives (importance grande) :</p> <p>Irrigation, urbanisation discontinue, pollution des eaux de surfaces ; espèces exotiques envahissantes ; modifications du fonctionnement hydrographique.</p> <p>Incidences positives (importance grande) :</p> <p>Inondation (processus naturel).</p>
La Gélise	3785 ha	Autres terres arables (44%) ; Forêts mixtes (38%) ; pelouses sèches, Steppes (9%)	<p>Cours d'eau en vallée alluvionnaire et réseau hydrographique en système sableux (ouest) ou mollassique (est).</p> <p>L'amélioration de la qualité de l'eau, la bonne gestion des niveaux d'eaux et le maintien de pratiques agricoles non intensives sont des enjeux pour le site.</p> <p>Présence d'espèces végétales et animales à caractère envahissant.</p>	<p>Incidences négatives (importance grande) :</p> <p>Mise en culture ; Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ; Irrigation ; Espèces exotiques envahissantes ; Modifications du fonctionnement hydrographique.</p> <p>Incidences positives (importance grande) :</p> <p>Fauche de prairies ; Pâturage ; Elevage.</p>

SCoT Albret Communauté. Rapport de présentation
 Evaluation environnementale

Intitulé	Superficie totale	Habitats principaux	Autres commentaires	Facteurs influençant la zone
Les caves de Nérac	1,29 ha	Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente (100%)	<p>Anciennes caves à bières. Présence d'un parc urbain.</p> <p>Site de parturition pour plusieurs espèces de chiroptères d'intérêt communautaire, situé en milieu urbain (dérangements, risque de destruction colonie). Aucune activité impactant de manière directe ou indirecte le site. En revanche, possibilité d'intrusion générant des perturbations plus ou moins importantes en période de reproduction ou (et) d'hivernation.</p> <p>Risque d'effondrement des voutes.</p>	<p>Incidences négatives (importance grande) :</p> <p>Autres intrusions et perturbations humaines</p> <p>Incidences positives (importance grande) :</p> <p>Clôture, barrière</p>

Incidences potentielles du SCoT sur les sites Natura 2000

Le SCoT, dans son rôle de document de planification, peut potentiellement entraîner des incidences environnementales, au regard des facteurs influençant les zones Natura 2000 évoqués précédemment :

- **Destruction d'habitat, perte de fonctionnalité par l'urbanisation, dérangement des espèces par l'urbanisation à proximité :**

Le SCoT prévoit un accroissement la population et une consommation d'espace pour la construction de logements, d'activités, et d'équipements. Ceci peut avoir un impact négatif sur les sites naturels, avec une destruction directe d'habitats et d'espèces et un dérangement d'espèces en cas d'urbanisation au sein des sites naturels, et des effets néfastes indirects en cas d'urbanisation à proximité (dérangement d'espèces, dégradation des lisières et des liens écologiques avec les milieux environnants,...).

Cependant, les sites Natura 2000 du territoire sont protégés contre ces incidences, dans la mesure où l'urbanisation y est interdite. La question des lisières est également posée, avec une recommandation « soigner les lisières urbaines et les continuités de la nature en ville avec les espaces naturels ».

Les impératifs de protection des populations contre le risque inondation renforcent encore la protection des sites Natura 2000 contre l'urbanisation.

Le SCoT a donc une incidence globalement positive sur ces éléments.

- **Dérangement des espèces par une sur-fréquentation :**

Le développement de l'activité touristique est une volonté forte du SCoT, qui se traduit en partie 2 par l'orientation « envisager le tourisme comme un levier essentiel du développement du territoire ».

La sur-fréquentation par le tourisme n'est pas identifiée comme une vulnérabilité sur les sites de La Gélise et de La Garonne, excepté pour la pêche qui doit être mieux gérée sur La Garonne, probablement sur des secteurs autres que le territoire du SCoT (pas d'activité notable identifiée et des accès au fleuve peu nombreux). Le site des caves de Nérac n'est quant à lui, pas ouvert aux visiteurs.

L'impact sur les sites Natura 2000 du dérangement des espèces associé au développement du tourisme est difficile à évaluer et dépendra non seulement de l'ampleur de la fréquentation, mais aussi des comportements des visiteurs et des activités pratiquées. Toutefois, il convient d'estimer que l'incidence du SCoT est ici globalement neutre.

Des prescriptions sont par ailleurs prévues pour assurer une bonne intégration environnementale et le respect de la trame verte et bleue dans les projets touristiques.

- **Modification des habitats par un changement des pratiques agricoles :**

Les pratiques agricoles constituent des éléments-clés de l'équilibre des habitats qui participent à la valeur écologique des sites Natura 2000 du territoire. Ainsi, des modifications de ces pratiques peuvent altérer fortement la diversité des habitats et donc des espèces qui sont présentes.

Si sur La Garonne, les cultures sont déjà très rependues, l'enjeu sur La Gélise est le maintien, voire la restauration, d'une agriculture extensive. Pour les 2 sites, l'irrigation peut avoir une incidence négative.

Les prescriptions du SCoT ne sont pas susceptibles d'encourager l'abandon du pastoralisme ou l'intensification des pratiques agricoles. Au contraire, au travers des prescriptions et recommandations traduisant l'orientation « Soutenir l'économie agricole et le maintien d'actifs agricoles sur le territoire », le SCoT va dans le sens d'une préservation des espaces agricoles contre l'urbanisation.

De même, les prescriptions du SCoT encouragent la protection des espaces agricoles équipés pour l'irrigation, mais pas le développement de l'irrigation. Toutefois, il convient de noter qu'il n'est pas interdit de réaliser des équipements et infrastructures nécessaires à l'activité agricole dans les espaces remarquables, dont font partie les sites Natura 2000.

Le SCoT ne devrait pas avoir d'incidences négatives significative sur les sites Natura 2000 en lien avec la modification des pratiques agricoles, et cherche au contraire à préserver le pastoralisme.

- **Altération de l'habitat aquatique par la dégradation de la qualité de l'eau :**

L'application du SCoT présente des risques de dégradation de la qualité de l'eau, pour les sites Gélise et Garonne, au travers de plusieurs processus :

- les rejets d'eaux pluviales potentiellement chargées en polluants liés à l'imperméabilisation des sols ;
- les rejets d'eaux usées domestiques supplémentaires liés à l'accroissement de la population ;
- les rejets d'eaux potentiellement polluées issues des activités (agriculture).

Le SCoT prévoit ainsi une augmentation de population de 3000 habitants supplémentaires à l'horizon 2035 avec la construction en moyenne de 125 à 130 logements par an, une consommation d'espace d'environ 8 ha par an.

Toutefois, les polarités du SCoT ne sont pas situées à proximité des sites Natura 2000 ; le SCoT s'assure de la cohérence entre l'urbanisation et l'outil épuratoire existant (et projeté à court terme) ou l'aptitude à l'assainissement autonome ; enfin, il intègre les orientations du SDAGE en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Au final, le SCoT ne devrait donc pas avoir d'incidences négatives sur les sites Natura 2000 concernant l'altération des habitats aquatiques par dégradation de la qualité de l'eau.

- **Modification du système hydraulique et gestion de l'inondation :**

Dans le respect des objectifs du SDAGE Adour-Garonne, le SCoT entend restaurer la continuité latérale des cours d'eau, gérer le partage de l'eau et les conflits d'usage et assurer le bon fonctionnement hydraulique du territoire en respectant les zones humides et les espaces d'expansion des crues. Ces incidences peuvent être globalement jugées comme positives sur les 2 sites Natura 2000 concernant des cours d'eau du territoire, même si elles résultent de la mise en œuvre de politiques qui s'appliqueraient de la même façon en l'absence de SCoT.

Le tableau de la page suivante indique pour chacune de ces incidences potentielles les éléments du SCoT qui vont dans le sens d'une aggravation de l'impact, et ceux qui vont dans le sens d'un évitement ou d'une réduction.

Incidence potentielle	Site(s) concerné(s)	Facteur de risque dans le SCoT	Evitement / réduction dans le SCoT
<p>Destruction d'habitat et perte de fonctionnalité par l'urbanisation et les activités</p> <p>Dérangement des espèces par l'urbanisation à proximité</p>	<p>La Gélise et La Garonne</p>	<p>Accueillir 3000 habitants à l'horizon 2035.</p> <p>Le SCoT permet une consommation d'espace d'environ 8 ha/an pour l'habitat.</p> <p>Le SCoT fixe une enveloppe globale de 67 ha pour les zones artisanales ou industrielles.</p> <p>Construction en moyenne de 125 à 130 logements par an.</p>	<p>P3 : la consommation d'espace est encadrée par une enveloppe plafond : modération de 38% par rapport aux 10 ans précédents.</p> <p>P9 : le développement urbain est priorisé dans ou en continuité des enveloppes existantes, soit à distance des sites Natura 2000. Le mitage du territoire est contraint.</p> <p>P23 et P25 : les zones économiques en projet seront éloignées des sites Natura 2000 (Agrinove et des pôles urbains), d'autant que le DOO comprend une nouvelle prescription suite aux consultations des PPA créant des zones tampons (P26).</p> <p>P30 : pas de nouvelle zone commerciale.</p> <p>P40 : Traduction de la TVB du SCoT à l'échelle communale. Les sites Natura 2000 sont des espaces naturels remarquables. Certaines portions de sites Natura 2000 sont des réservoirs sous pression. Le SCoT y impose une vigilance supplémentaire et la mise en place de dispositifs de préservation et restauration adaptés.</p> <p>R17 : Il est recommandé que toutes les nouvelles urbanisations prennent en compte la question des lisières avec les espaces naturels remarquables à proximité.</p> <p>P63 : le développement urbain est envisagé au regard du risque inondation</p>
<p>Dérangement des espèces par une sur-fréquentation du site (tourisme)</p>	<p>Tous</p>	<p>Les milieux naturels sont partie intégrante des atouts touristiques à</p>	<p>P38 : les liaisons douces et équipements pour le tourisme et les loisirs sont autorisés en espace naturel remarquable, elles doivent être intégrés à l'environnement. Lors de la réalisation ou de la</p>

SCoT Albret Communauté. Rapport de présentation

Evaluation environnementale

		<p>valoriser. La Gélise est un site touristique majeur.</p> <p>Les itinéraires routiers et pédestres sont valorisés.</p> <p>Les liaisons douces et équipements pour le tourisme et les loisirs sont autorisés en espace naturel remarquable.</p>	<p>révision des documents d'urbanisme ou des projets d'aménagements ou d'infrastructures, il convient de veiller strictement à ce que les aménagements maintiennent le passage de la faune. Dans ce cadre, il devra être envisagé la mise en œuvre d'orientations d'aménagement.</p>
Modification des habitats par un changement des pratiques agricoles	La Gélise et La Garonne		<p>P31 : Préservation des activités agricoles et forestières</p> <p>P42 : les milieux prairiaux d'intérêt sont préservés en tant qu'espaces de grande qualité.</p>
Altération de l'habitat aquatique par la dégradation de la qualité de l'eau	La Gélise et La Garonne	<p>Augmentation de population de 3000 habitants à l'horizon 2035. Cela entraîne une pression supplémentaire sur la ressource, bien que limitée, ainsi que des effluents à traiter</p> <p>Le SCoT permet une consommation d'espace d'environ 8 ha/an. Cela signifie une artificialisation des sols et des ruissellements supplémentaires</p>	<p>P45 : Gestion du partage de l'eau et des conflits d'usage</p> <p>P46 : Poursuite de la reconquête d'une bonne qualité de l'eau</p> <p>P48 : Gestion des eaux pluviales</p> <p>R22 : Maintien d'un équilibre des étiages</p> <p>R25 : Restaurer la continuité latérale des cours d'eau</p>
Modification du système hydraulique et gestion de l'inondation	La Gélise et La Garonne		<p>P63 : envisager le développement urbain au regard de l'analyse du risque inondation : gestion des ruissellements et de l'imperméabilisation</p> <p>R22 : Maintien d'un équilibre des étiages</p>

[Tapez ici]



SCoT Albret Communauté. Rapport de présentation

Evaluation environnementale

			<p>P45 : Gestion du partage de l'eau et des conflits d'usage</p> <p>P64 : veiller à ce que les nouvelles constructions ne soient pas exposées au risque inondation et n'augmentent pas le risque existant.</p>
--	--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Synthèse des mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences notables probables du SCOT sur l'environnement

Les mesures visant à éviter ou réduire les incidences notables probables du SCOT sur l'environnement sont résumées dans le tableau en pages suivantes.

A ce stade, il n'a pas été envisagé la mise en place de mesures de compensation dans le SCOT, si ce n'est dans le cadre des réglementations déjà existantes qui s'appliquent.

- Partie 1 :

Orientations	Eviter	Réduire
MIEUX STRUCTURER L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE, POUR REpondre AUX BESOINS D'HABITAT, DE SERVICES ET D'EMPLOIS		FAVORISER LES EMPLOIS LOCAUX LIES NOTAMMENT AUX SERVICES, A L'INDUSTRIE ET L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE, AU MACHINISME AGRICOLE, A L'AGRICULTURE : Permet de réduire les incidences sur les déplacements de l'arrivée de nouveaux habitants, utilisant leur voiture pour leurs déplacements domicile-travail
MODERER LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS		PREVOIR LES ESPACES NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : prescriptions P23, P24 et P25 avec principes d'implantation, d'aménagement, phasage
DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS NOUVEAUX EN UTILISANT LE POTENTIEL EXISTANT AU TRAVERS D'UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DES CŒURS DE BOURGS ET DES VILLAGES ET PAR UNE POLITIQUE COORDONNEE DE L'HABITAT		METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ECONOMIQUE DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS : des logements seront construits, mais avec une consommation foncière réduite
		COORDONNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DANS LE TEMPS : phasage dans le temps des objectifs de production de logement et donc des incidences environnementales
		OBJECTIFS DE DENSITE RESIDENTIELLE MOYENNE - MAINTENIR LA QUALITE URBAINE ET LE DYNAMISME DES CENTRES-BOURGS - METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE INTERCOMMUNALE DE L'HABITAT - DIVERSIFIER LA TYPOLOGIE DE NOUVEAUX LOGEMENTS - DIVERSIFIER LE PARC DE LOGEMENTS EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION - REMOBILISER LES LOGEMENTS VACANTS : réduction de l'objectif de construction de logements nouveaux, économie de consommation de matériaux de construction et de ressource sol

• **Partie 2 :**

Orientations	Eviter	Réduire
FAVORISER LES EMPLOIS LOCAUX LIES NOTAMMENT AUX SERVICES, A L'INDUSTRIE ET L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE, AU MACHINISME AGRICOLE, A L'AGRICULTURE	FAVORISER LES EMPLOIS LOCAUX LIES NOTAMMENT AUX SERVICES, A L'INDUSTRIE ET L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE, AU MACHINISME AGRICOLE, A L'AGRICULTURE - Evitement de déplacements domicile-travail, en lien avec l'objectif démographique	
ENVISAGER LE TOURISME COMME UN LEVIER ESSENTIEL DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE		"Pour mettre en valeur et organiser la fréquentation des sites touristiques, des aménagements favorisant leur découverte (accès, stationnement) peuvent être réalisés à condition qu'ils préservent les qualités des sites (identité paysagère, qualité du milieu naturel...). De même la création d'équipements est encouragée pour accompagner les activités touristiques à condition de maîtriser les impacts sur l'environnement (rejets, nuisances sonores ou visuelles, etc.)"
AGRINOVE, MOTEUR DE LA RE-INDUSTRIALISATION DE L'ALBRET		Ce plan d'aménagement d'ensemble tiendra compte de son intégration dans l'environnement urbain proche : <ul style="list-style-type: none"> • la gestion de l'accessibilité aux Poids Lourds (cf : problème de traversée de Nérac et projet de déviation), • les aménagements urbanistiques et paysagers, les espaces verts, • la gestion des nuisances (bruits, émissions dans l'atmosphère...). • la prise en compte d'autres critères environnementaux : énergies renouvelables, gestion des déchets et des effluents...
ORGANISER UN RESEAU DE ZONES ARTISANALES	Reconversion de sites industriels inexploités ou qui le deviendraient L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones artisanales sera conditionnée à la commercialisation de 50% au moins des zones déjà ouvertes Economies de foncier	La localisation et l'aménagement des nouveaux parcs d'activités suivront les principes d'implantation suivants : <ul style="list-style-type: none"> • accessibilité aux infrastructures routières principales notamment par les poids-lourds, • connexion aux réseaux numériques, autant que possible à la fibre optique : l'accès au haut débit sera une condition nécessaire pour leur réalisation. • une attention particulière sera apportée aux aménagements de ces zones, à leur intégration urbaine, paysagère et environnementale: qualité des clôtures, principes architecturaux simples, équipements de gestion de l'environnement (ruissellements, déchets...).
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES COMMERCES DANS LES CENTRES ET AMELIORER LES ZONES COMMERCIALES	GERER L'EXISTANT EN MATIERE DE GRANDES ET MOYENNES SURFACES - Les documents d'urbanisme facilitent l'aménagement d'espaces commerciaux en rez-de-chaussée dans les immeubles des centres-villes ou centres-villageois Evitement de consommation d'espace et de l'ouverture de nouvelles zones génératrices de flux automobiles	

Partie 3 :

Orientations	Eviter	Réduire
FAVORISER UNE STRATEGIE MULTI ACTEURS D'ENGAGEMENT DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE	PRIVILEGIER LE PHOTOVOLTAÏQUE, TERMIQUE OU COMBINE, EN TOITURES : Evitement des incidences sur la consommation foncière	PRIVILEGIER LE PHOTOVOLTAÏQUE, TERMIQUE OU COMBINE, EN TOITURES : Réduction des incidences paysagères
METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE QUALITATIVE ET PARTENARIALE D'ALTERNATIVES AUX DEPLACEMENTS EN VEHICULE INDIVIDUEL		ANTICIPER LES AMENAGEMENTS PHYSIQUES ET LES EQUIPEMENTS FAVORISANT LE COVOITURAGE, L'AUTOPARTAGE ET AUTRES ALTERNATIVES FAVORISER L'USAGE DES MODES DOUX Réduction des incidences liées à l'apport de véhicules motorisés issu de l'objectif démographique et des prescriptions sur le réseau viaire (AFFIRMER L'ARMATURE DU RESEAU VIAIRE, CONFIRMER LE ROLE DU RESEAU VIAIRE PRIMAIRE, HIRARCHISER LE RESEAU VIAIRE LOCAL SECONDAIRE)
MAITRISER LES RESSOURCES DU SOUS-SOL		MAITRISER L'IMPACTS DES SITES D'EXTRACTION SUR LE TERRITOIRE : Encadrement des incidences environnementales liées à l'extraction

Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement

Rappel du cadrage réglementaire

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur (...) l'établissement public (...) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement (...) et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ». Art. L143-28 du code de l'urbanisme.

D'autre part, la codification de l'évaluation environnementale prévoit également une évaluation des effets du SCoT et des mesures, à partir de « *La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* » Art.L122-6, code de l'environnement.

Les pages suivantes présentent les indicateurs définis en amont de la mise en œuvre du SCoT. Ceux-ci sont de deux ordres :

- Des indicateurs permettant de suivre l'évolution de l'état de l'environnement ;
- Des indicateurs permettant de suivre la réalisation des objectifs environnementaux du SCoT.

Indicateurs de suivi de l'Etat Initial de l'Environnement

INDICATEURS D'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT							
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources	
IEE 1	Equilibre du territoire	Part et évolution des espaces naturels, forestiers, agricoles et des espaces artificialisés dans l'occupation des sols	Occupation des sols, valeurs 2012 : Espaces agricoles : 52 572 ha Forêts et milieux semi-naturels : 20 885 ha Surfaces en eau : 253 ha Espaces artificialisés (zones urbaines, infrastructures, carrières, ...) : 1295 ha	Objectifs art L 101-2 Code de l'urbanisme : utilisation économe des espaces naturels, a préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	6 ans	Corine Land Cover	
IEE 2	Préservation des espaces agricoles	Evolution de la surface agricole utile	SAU : 39 570 ha soit 53 % de la superficie en 2010		Objectifs art L 101-2 Code de l'urbanisme : utilisation économe des espaces naturels, a préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	10 ans	RGA ou RPG (registre parcellaire graphique) annuel
IEE 3		Nombre d'exploitations	968 exploitations (RGA 2010)			10 ans	RGA ou RPG (registre parcellaire graphique) annuel
IEE 4	Paysages / Patrimoine	Démarches de protection du patrimoine	Secteur sauvegardé : 1 (Nérac) Sites classés : 3 sur 11,77 ha Sites inscrits : 14 sur 1009 ha			6 ans	collectivités ou DRAC
IEE 5	Maintien de la biodiversité	Effort de conservation des secteurs de nature remarquable	Superficie des espaces naturels remarquables (ZNIEFF 1 et 2, ABPB, Natura 2000, ENS) : 2663,3 ha, soit 3,6% du territoire.			6 ans	DREAL
IEE 6	Protection de l'environnement : état des masses d'eau	Qualité des eaux superficielles	23 masses d'eau superficielles sur le territoire. Etat chimique : 3 masses d'eau en état mauvais, 17 en état bon, 3 état non classé Etat écologique : 2 en état mauvais, 1 en état médiocre, 16 en état moyen, 4 en état bon	Objectifs SDAGE et DCE : état chimique, état écologique, état quantitatif		6 ans	Agence de l'eau ; SIE, portail de données sur l'eau
IEE 7		Qualité des eaux souterraines	12 masses d'eau souterraines sur le territoire. Etat chimique : 4 en mauvais état Etat quantitatif : 2 en mauvais état		6 ans		
IEE 8		Pressions sur la ressource en eau	En 2014 sur le territoire du SCoT, près de 13 Mm3 ont été prélevés : 74% pour l'irrigation / 2 % par l'industrie / 24% pour l'eau potable Prélèvements réalisés à plus de 70% sur les eaux superficielles		Dispositions du SDAGE et des SAGE	6 ans	
IEE 9	Carrières	Evolution des dysfonctionnements des équipements d'assainissement :	Comparaison capacités nominales des STEP et évolution du nombre d'abonnés collectés. Sur le territoire, 5 communes concernées uniquement par l'assainissement autonome.	Dispositions du SDAGE et des SAGE	annuel	Syndicats départemental EAU47	
IEE 10		a) STEP b) SPANC	En janvier 2016, d'après les données délivrées par le BRGM, le territoire compte 7 carrières en cours d'exploitation (4 de sables et graviers, 3 de roches calcaires) pour lesquelles les autorisations préfectorales permettent la production maximale de 1,16 millions de tonnes par an et pour une étendue totale de 190 hectares		Objectifs schéma des carrières et arrêtés d'autorisation	6 ans	BRGM, DREAL
IEE 11	Déchets	Suivi des tonnages d'ordures ménagères résiduelles pour évaluer la réduction à la source	Les volumes d'ordures résiduelles urbaines baissent -5,5% depuis 2012.	Objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de lutte contre les gaspillages et de promotion l'économie circulaire	6 ans	Syndicats de traitement des déchets SMICTOM	
IEE 12	Climat Air/Energie	Consommation finale d'énergie et répartition par type d'énergie	Consommation finale d'énergie : de l'ordre de 810 GWh Répartition : Produits pétroliers : 64% ; Gaz : 9% ; Electricité : 17% ; EnR : 10%	Objectifs de la LTECV : • Réduire la consommation énergétique finale de 50 % 2012 à 2050 • Réduire la consommation des énergies fossiles de 30 % 2012 à 2030 • Lutte contre la précarité énergétique	6 ans	INSEE PCAET	
IEE 13		Evaluation des émissions de GES et répartition par secteurs	De l'ordre de 210 KT (CO2e) Répartition : Transports : 45 % ; Agriculture : 32% ; Résidentiel : 18 % ; Tertiaire : 4% ; Industrie : 1%		LTECV : • Réduire les émissions de GES par rapport à 1990, de 40% en 2030 et 75% en 2050 • Valeurs attendues en 2030 selon objectifs du SCOT : passer de 5,1 tCO2e à 3,1 à l'horizon 2035 soit une baisse de 39% des GES attendues à l'horizon du SCOT	6 ans	Outil GES SCOT PCAET
IEE 14		Production d'énergies renouvelables	De l'ordre de 114 GWh/an dont 52,7% en bois-énergie domestique ; 27% en solaire photovoltaïque ; 19,6% en bois-énergie industrie (chaleur) ; 0,5% en hydroélectricité ; 0,2% en solaire thermique			LTECV: • Part des EnR : 23% en 2020 et 32 % en 2030 (12% en 2010) dans notre consommation d'énergie finale brute	6 ans

Indicateurs de suivi des objectifs environnementaux du SCoT

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IS1	Démographie	Croissance démographique	26 479 habitants en 2014	P 1 + 3000 habitants supplémentaires	6 ans	INSEE
IS2		Répartition démographique	<ul style="list-style-type: none"> • Pôles de centralité : 47% • Pôles relais : 13% • Villages : 40% 	P 2 <ul style="list-style-type: none"> • Pôles de centralité : 46,7% • Pôles relais : 10% • Villages : 33,3% 	6 ans	communes, intercommunalité
IS3	Habitat	Proportion de nouveaux logements à produire en secteur d'intensification/d'extension	Suivi à partir de l'approbation du SCoT. Hypothèse selon laquelle les 57 logements qui ont participé à l'essor démographique ont été réalisés sur l'existant et n'ont pas fait l'objet de demande d'autorisation..	P8 <ul style="list-style-type: none"> • 40% dans les pôles de centralité du secteur Centre (Nérac, Lavardac et Barbaste), • 25% dans le pôle de centralité de Mézin et les pôles relais 	6 ans	communes, intercommunalité
IS4		Production de logements et sa répartition	Nombre de logements : 15 313 logements en 2015 15 249 en 2014, 15232 en 2013 Répartition des logements par pôles en 2014 : <ul style="list-style-type: none"> • centralité : 7520 • relais : 1971 • autres : 5759 	P11 <ul style="list-style-type: none"> • Produire 2000 à 2100 nouveaux logements soit une production moyenne de 125 à 130 logts/an • Produire 57% des logements dans les pôles. 	6 ans	INSEE SITADEL
IS5		Diversité du parc de logements	en 2015, les résidences principales sont à 89,8 % des maisons individuelles Logements locatifs : 3059 logements dont 40% sur la commune de Nérac Logements locatifs HLM : 247 en 2015, 216 en 2012 Nb moyen de pièces : 4,8 Part des propriétaires occupants : 71,2%	P14 : Diversifier la typologie des nouveaux logements P15 : Diversifier le parc en fonction du statut d'occupation	3 ans	INSEE SITADEL
IS6		Réduction de la vacance	Taux de vacance global en 2015 : 12,9% du parc A Nérac : 15%	P 16 : Remobiliser les logements vacants : tendre vers un taux maximum inférieur à 10% au niveau de chaque commune. Cela doit se traduire par la remise sur le marché de 290 logements	3 ans	INSEE SITADEL
IS5	Densité	Suivi des densités moyennes des opérations	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P10 : <ul style="list-style-type: none"> • > 20 logts/ha dans les pôles de centralité • 15 à 20 logts/ha dans le pôle relais • 10 à 15 logts/ha dans les villages en assainissement collectif 	3 ans	communes, intercommunalité
IS6	Urbanisation	Phasage du développement urbain	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P5 : <ul style="list-style-type: none"> • 30 à 35% de logements créés entre 2019 et 2025 • 65 à 70% entre 2025 et 2035 	annuel	communes, intercommunalité
IS7	Maîtrise de la consommation foncière	Evolution de la consommation foncière	En 2015, les espaces artificialisés occupent près de 10 790 ha soit 14,4% du territoire du SCoT 200 ha consommés entre 2008 et 2015, soit environ 28 ha/an en moyenne	P3 : 123 ha pour l'habitat entre 2019 et 2035, soit environ 8 ha/an en moyenne	6 ans	communes, intercommunalité
IS8	Commerce	Surface de vente développée / communes	Suivi à partir de l'approbation du SCoT. le SCOT ne prévoit pas la création de nouveaux équipements commerciaux de grande surface sur son territoire (supérieurs à 1000 m2) sauf s'il s'agit de répondre à un domaine commercial qui n'est pas déjà présent sur le territoire.	P30 : Gérer l'existant en matière de GMS	6 ans	communes, intercommunalité
IS9	Tourisme	Evolution du tourisme	Part des résidences secondaires dans le parc de logements : 10% Hébergements touristiques : 56 chambres dans l'hôtellerie traditionnelle ; 1902 lits dans les résidences touristiques et villages de vacances ; 198 emplacements dans les campings	P22 : Constituer uen destination touristique reconnue autour du patrimoine culturel et naturel	3 ans	INSEE Office de tourisme
IS11	Foncier économique	Surface, phasage et cartographie des aménagements de zones d'activités	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P6 : 67 ha pour la création de nouvelles zones artisanales et industrielles dont 30 pour AGRINOVE, 30 ha pour la création ou l'extension de zones existants, 7 ha pour le développement des industries présentes sur le territoire P25 : l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones artisanales sera conditionnée à la commercialisation de 50% au moins des zones d'activités déjà ouvertes.	3 ans	intercommunalité
IS12	Zones d'activités	Part des zones d'activités comprenant des mesures qualitatives d'aménagement (nature ordinaire, qualité paysagère, cheminements doux, performances énergétiques	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P24 : Aménager 3 ou 4 zones artisanales et 2 zones industrielles	6 ans	étude qualitative intercommunalité
IS13		Ratio emploi/habitant pour évaluer l'évolution de l'emploi local	1 emploi pour 3,2 habitants	P21 : Le SCoT a pour objectif le maintien d'un ratio emploi/habitants au moins égal à 2014 (1 pour 3,2 hab.)	6 ans	INSEE
IS14	Agriculture	Protéger l'agriculture et les terres de bonne valeur agronomique	968 exploitations au recensement agricole 2010 surfaces cultivées : 39 570 ha, soit 53% de la surface du Pays.	P31 : Préserver les activités agricoles et forestières P32 : Adosser un diagnostic agricole aux documents d'urbanisme	RGA 2020 Avanceme nt PLU/PLUi	communes, intercommunalité

IS15		Mise à jour des documents d'urbanisme intégrant la TVB du SCoT : compatibilité des TVB des PLU/PLUi	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P40 à P43 : Protéger les réservoirs et corridors de la trame verte et bleue du SCoT	Avancement PLU/PLUi	communes, intercommunalité
IS16	Trame verte et bleue	Nb de mesures de réduction, d'évitement et/ou de compensation si rupture de corridor écologique	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P43 : Le SCoT pose comme principe que les réseaux et infrastructures nouvelles ne doivent pas compromettre le fonctionnement des corridors écologiques	Avancement des PLU/PLUi	communes, intercommunalité
IS17		Part des zones humides effectivement protégées par un zonage de protection (zone N, réservoir ou corridor TVB)	Suivi à partir de l'approbation. En fonction de l'inventaire du Conservatoire des Espaces Naturels des zones humides, mise à jour des zones humides	P40 : identification de la TVB	Avancement des PLU/PLUi	Etude qualitative Intercommunalité, Conservatoire des Espaces Naturels (inventaire des ZH)
IS18	Paysages	Nombre d'opérations visant à améliorer les enjeux paysagers ou valoriser le patrimoine	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P34 : Faciliter la perception du paysage spécifique de l'Albret P35 : Gérer les interfaces entre milieux urbains, naturels et agricoles P36 : Valoriser le patrimoine remarquable P38 : Valoriser les itinéraires routiers et pédestres	6 ans	Etude qualitative communes, intercommunalité
IS19		Nombre d'opérations de requalifications d'entrées de ville	Suivi à partir de l'approbation.	P39 : Valoriser les entrées de ville	6 ans	communes, intercommunalité
IS20	Ressource en eau	Protection des aires de protection des captages : suivi des procédures / périmètres immédiats et rapprochés	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P49 : Préserver et sécuriser la ressource en eau	6 ans	DDTM
IS21		Capacité d'épuration : adéquation entre le développement urbain et la capacité des réseaux collectifs d'assainissement	39 stations d'épuration sur le territoire pour une capacité nominale totale de traitement d'un peu plus de 24 755 EH (équivalent-habitant) pour 26 479 habitants en 2014	P46 : Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau	6 ans	SIE Adour Garonne
IS22		Nb de dispositions dans les documents d'urbanisme locaux permettant la gestion des eaux pluviales à la source en lien avec les outils proposés par le SCoT	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P48 : Gérer les eaux pluviales à la source	Avancement des PLU/PLUi	communes, intercommunalité
IS23	Carrières	Suivi de l'évolution des surfaces de carrières exploitées / remises en bon état	En janvier 2016, d'après les données délivrées par le BRGM, le territoire compte 7 carrières en cours d'exploitation (4 de sables et graviers, 3 de roches calcaires) pour lesquelles les autorisations préfectorales permettent la production maximale de 1,16 millions de tonnes par an et pour une étendue totale de 190 hectares	P67 : Maitriser l'impact des sites d'extraction sur le territoire	6 ans	BRGM
IS24	Déplacements	Part modale de la voiture individuelle dans les déplacements domicile /travail	en 2013, la part modale de la voiture est de : 77% sur la CC du Mézinais 83% sur la CC du Val d'Albret 86% sur la CC des Coteaux de l'Albret	P60 : Favoriser l'usage des modes doux	3 ans	INSEE
IS25		Nombre d'aires de covoiturage et de places disponibles	Aucune aire de covoiturage sur le territoire.	P59 : Anticiper les aménagements physiques et les équipements favorisant le covoiturage	6 ans	Conseil Départemental
IS26		Suivi du linéaire dédié aux modes doux	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P60 : Favoriser l'usage des modes doux	3 ans	communes, intercommunalité
IS27	Risques	Prévention des risques	5 communes sont concernées par un PSS de la Baise 6 communes sont couvertes par le PPRi de la vallée de la Garonne	P63 à P65 : Envisager le développement urbain au regard de l'analyse du risque inondation, veiller à ne pas exposer les nouvelles constructions et à ne pas augmenter le risque existant	6 ans	DDTM
IS28		Part des communes ayant mis en place un PCS/DICRIM	A comptabiliser		6 ans	communes, Préfecture

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Préambule

L'évaluation environnementale est l'une des pièces du rapport de présentation. Elle permet d'appréhender plus aisément la prise en compte de l'environnement dans le projet de SCoT, en particulier au travers d'une synthèse des éléments de l'état initial de l'environnement et des effets probables que la mise en œuvre du SCoT aura sur l'environnement.

L'évaluation environnementale du SCoT est réalisée en parallèle à l'élaboration des documents du SCoT, afin de prévenir des effets négatifs potentiels sur l'environnement qui pourraient résulter de la mise en œuvre du Projet.

LE CADRAGE REGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Edictée par la Directive européenne n°2001/42/CE, codifiée dans les codes de l'urbanisme et de l'environnement, l'évaluation environnementale permet de s'assurer que le SCoT est compatible avec les objectifs nationaux et internationaux de protection de l'environnement aussi bien qu'avec les enjeux spécifiques au territoire. Les objectifs fixés par la directive européenne, dans son article 1^{er} sont les suivants :

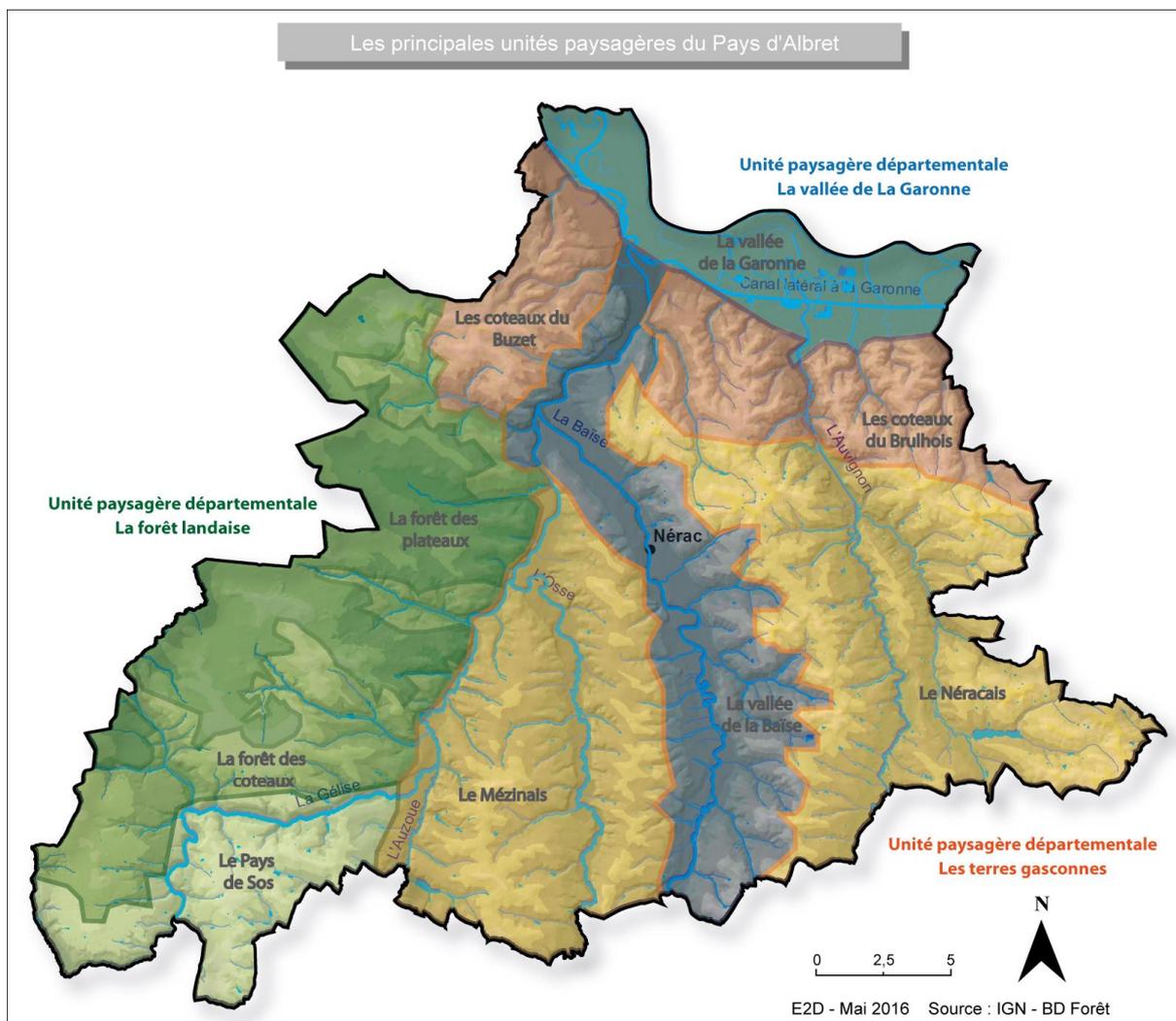
- Assurer un niveau élevé de protection de l'environnement,
- Contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans la planification territoriale.

Les finalités sont donc d'anticiper d'éventuelles incidences dommageables, en intégrant les préoccupations environnementales en amont des décisions, puis avant d'arrêter le projet, de rechercher si besoin des solutions alternatives, afin d'éviter, réduire, ou, à défaut, de compenser d'éventuels dommages sur l'environnement.

La protection de l'environnement prend en compte toutes les composantes de l'environnement : ressources naturelles, biodiversité, pollutions, nuisances, risques... Elle est également liée à la santé publique et à la prise en compte de valeurs sociales, culturelles et esthétiques, ce qui amène donc à analyser le projet au regard non seulement du bon fonctionnement des écosystèmes mais aussi au regard des conditions de vie des populations (paysages, mobilités...).

Résumé de l'analyse de l'état initial de l'environnement

LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE



Les terres gasconnes : des collines mollassiques au relief ample et doux, vallées sculptant des reliefs sans brutalité, urbanisation alternant entre belvédères et fonds

- **Néracais et du Mézinais :**

<p>Des crêtes affirmées et bien lisibles entre l'Auvignon et le Gers, côté Néracais, des routes de crêtes offrent d'amples panoramas.</p> <p>Plusieurs vallées orientées sud-nord donnent de grandes directions dans le paysage, soulignées par la grande profondeur et largeur du fond plat sur certains secteurs (Baïse, Auvignon, Losse, Auzoue).</p> <p>L'arbre apporte une touche dynamique qui anime les panoramas dans ce paysage essentiellement organisé et maîtrisé par l'agriculture.</p> <p>Plusieurs bourgs implantés sur des crêtes forment des repères incontournables (Mézin, Montagnac-sur-Auvignon, Le Saumont...). Leur silhouette, dense et groupée, se voit de loin.</p> <p>Quelques étangs collinaires attestent la présence de l'eau et témoignent de l'importance de l'irrigation. Ils sont autant d'éléments potentiels à valoriser par le tourisme - loisirs et la découverte des paysages et milieux naturels.</p> <p>Les plantations de peuplier apportent un fort contraste avec les fonds de vallée ou les cultures alentours.</p>	<p>5 grands enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La conservation d'une diversité de tailles de parcelles ● Le maintien de la place de l'arbre dans le paysage ● La maîtrise des extensions villageoises et du mitage de l'espace ● Le recul de l'élevage et des prairies. ● L'intégration paysagère des bâtiments agricoles
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- **Coteaux de La Garonne :**

<p>Un relief plus chahuté, qui forme une transition entre la plaine de Garonne et les amplex collines des terres gasconnes.</p> <p>Boisements nombreux qui limitent, voire cloisonnent les vues, donnant un côté plus intime aux perceptions.</p> <p>L'un des paysages visibles depuis l'autoroute ou les infrastructures qui traversent le nord d'Albret Communauté.</p> <p>Plusieurs bourgs installés en belvédère ou sur les pentes qui offrent de larges panoramas : Montesquieu, Mongaillard et Espiens.</p> <p>Paysage essentiellement agricole, qui offre un patchwork diversifié de prairies, grandes cultures sur de petites parcelles, vignobles et boisements.</p>	<p>3 grands enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La co-visibilité avec la plaine de la Garonne et la maîtrise des extensions villageoises et du mitage. ● Le maintien des boisements de pentes. ● La conservation d'une diversité de taille de parcelles.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- **Vallée de La Baïse :**

<p>Profil variable. De Moncrabeau à Nérac : large plaine plate, délimitée par 2 coteaux doux et ondulés, voués à l'agriculture céréalière et maraîchère. Au Moulin de Recaillau, au sud de Nérac : un couloir étroit et boisé entre les</p>	<p>2 grands enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Valoriser la présence de l'eau et le relief de la vallée
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>bastides de Lavardac et Vianne, son lit s'encaisse légèrement. A proximité de la confluence avec La Garonne, elle s'élargit à nouveau.</p> <p>Plusieurs bourgs patrimoniaux remarquables implantés (Moncrabeau, Nérac, Barbaste, Lavardac, Vianne), la vallée étant plus urbanisée que le reste des terres gasconnes, avec des bourgs à proximité du cours d'eau.</p> <p>La rivière est souvent perçue dans une découverte de proximité, depuis les principaux bourgs, ou lors de son franchissement.</p> <p>La ripisylve masque la plupart du temps la vue de l'eau, mais en même temps elle accompagne son passage et est un élément de repère.</p> <p>Un petit patrimoine lié à l'eau, et des aménagements fluviaux, une vitrine à mettre en valeur pour donner à voir les atouts du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soigner les paysages à proximité de la vallée.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

La forêt landaise : forêt fermant les vues et rendant les perceptions plus intimes de loin, front net et sombre, lisière contrastée

- **La forêt des plateaux :**

<p>Topographie plane, sols sablonneux, paysage forestier dominé par les pins, impression d'immensité et de monotonie, formée par une géométrie rigoureuse qui structure cette étendue.</p> <p>La gestion de l'eau se traduit par un maillage de crastes (fossés) qui limitent les parcelles.</p> <p>Dans ce paysage sans aucune contrainte topographique, les routes filent droit et sont les vecteurs majeurs de découverte du territoire. Parfois, une légère surélévation favorise les vues et l'enherbement des bas-côtés égaye et donne un air soigné à la route, en évitant l'effet de couloir.</p> <p>Les carrefours constituent alors de petits événements dans le paysage et des points de repère appréciables dans les longues traversées plantées de pins.</p>	<p>3 grands enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en scène de l'eau dans le paysage forestier. • Le soin apporté aux lisières et la valorisation des petits événements. • Le développement des accès au massif forestier.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- **La forêt des coteaux :**

<p>La périphérie de la forêt landaise, un espace de transition.</p> <p>A proximité de Xaintrailles, la lisière est composée de petits boisements de feuillus qui s'individualisent de la lisière et créent un paysage imbriqué et composite. Ailleurs, les boisements sont plus vastes, mais s'étendent sur des pentes entaillées par de nombreux cours d'eau du plateau, qui forment un relief plus vallonné.</p> <p>Paysage forestier varié, du fait du relief accidenté et de la végétation plus riche que sur le plateau, composée de chênes, chênes-lièges et châtaigniers</p>	<p>2 grands enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en valeur les vallées • La préservation des points de vue sur les vallées.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

mélangés aux pins maritimes. L'ambiance forestière est ainsi plus sauvage que celle du plateau.

Clairières plus importantes que sur le plateau landais, mais le paysage reste majoritairement fermé.

- **Le Pays de Sos :**

Une présence plus forte des prairies pacagées (bovin viande) et de petits champs (maïs, céréales, semences) sur les coteaux ou sur les hauts, en partie cloisonné par la végétation, mais aussi les vignes, de plus en plus présentes à mesure que l'on se dirige vers le sud.

Paysage plus composite, alternant ouverture et fermeture. La Gélise, la Gueyze et le Rimbez entaillent ici un plateau mollement vallonné bien perceptible et créent des sillons sinueux et touffus. Les perceptions intimes des fonds plats, localement cloisonnées par les peupleraies, alternent avec des situations en belvédère sur la campagne.

L'arbre apparaît sous de nombreuses formes : bosquets, ripisylves, peupleraies, boisements...

Des villages perchés sur une butte (Sos), sur une crête (Ste-Maure-de-Peyriac) ou sur un versant (Poudenas) : leur clocher émerge de la végétation du coteau. Des belvédères s'ouvrent sur la vallée de la Gélise depuis leur position élevée.

2 grands enjeux :

- La fermeture des milieux
- La préservation des points de vue sur la vallée ou les villages perchés.

- **La vallée de La Garonne**

Vallée relativement large profil de plaine très plate et cultivée, essentiellement en céréales et maraîchage, mais également quelques vergers à l'est et quelques vignes, à proximité des coteaux du Buzet. Cultures sur de vastes parcelles, haies et boisements peu développés, en dehors des peupleraies.

Portion d'espace très peu habitée, en raison de l'inondabilité. Des axes de circulation majeurs, parallèles au fleuve, en font un important couloir de déplacement (autoroute A62 Toulouse-Bordeaux, RD119 et bientôt LGV à l'est).

Globalement, le fleuve est plutôt discret sur le territoire du SCoT, masqué par la végétation arborée (bosquet, peupleraie, vergers, haies). Seul un pont permet sa traversée, à Saint-Laurent, qui le révèle soudainement, mettant en valeur l'échelle de la vallée et la perspective sur le fleuve. Les points de contact privilégiés entre la Garonne et les villages ne sont pas courants (ex : Thouars-sur-Garonne).

Le canal latéral à la Garonne s'offre dans un autre registre : tracé artificiel, longues perspectives, charme de la voûte des platanes à Buzet ou Montesquieu, mais sur certains secteurs, les éléments naturels sont réduits,

5 grands enjeux :

- La redécouverte de la présence de La Garonne.
- Le maintien de la diversité des paysages agricoles.
- Le maintien des points de vue sur la vallée depuis les coteaux.
- La valorisation des itinéraires routiers et pédestres.
- La mise en valeur du Canal de la Garonne.

parfois à des bandes enherbées, et le tracé de la coulée verte côtoie des carrières en activité ou d'anciennes carrières remises en eau.	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Des paysages et un patrimoine qui participent à l'attractivité globale du territoire

Albret Communauté a acquis une notoriété liée au patrimoine historique et au tourisme de navigation sur la Baïse. Le paysage est ici très lié, au-delà des cours d'eau qui structurent le territoire, à l'agriculture, historiquement diversifiée et qui a façonné des paysages jardinés et bien organisés sur les terres gasconnes. Les évolutions de l'agriculture continuent à transformer ces territoires, notamment en jouant sur la taille des parcelles, le développement des cultures céréalières et la régression de la place de l'arbre. Aujourd'hui les transformations proviennent davantage de l'urbanisation. Les couloirs des vallées fédèrent une grande partie des extensions urbaines mais ce phénomène concerne également les villages dans les collines. L'urbanisation constitue un facteur d'évolution très visible, irréversible, et souvent au détriment des qualités paysagères.

Le territoire possède un patrimoine historique remarquable, réparti sur l'ensemble du territoire ; le syndicat mixte est depuis longtemps soucieux de stratégies visant à renforcer le potentiel touristique lié à ce patrimoine qui reste un axe de développement pour le territoire.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • L'existence de nombreux points de vue qui donnent à voir le territoire. • L'existence d'éléments structurants pour le tourisme et la découverte des paysages. • Une structuration traditionnelle des villages encore visible. • Un patrimoine bâti remarquable. • La définition d'un tracé de la Scandibérique qui traverse le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Les remembrements et la perte de diversité des cultures. • La progression de l'étalement urbain et du mitage. • Des communes qui tournent le dos à La Garonne. • Un Canal de La Garonne ponctuellement dégradé.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • La mise en valeur touristique et de loisirs des retenues d'eau. • La réalisation de la voie verte Port Sainte-Marie-Gabarret, passant par Nérac et Mézin (seule une petite partie est déjà réalisée). • Le Plan de Mise en valeur du Secteur Sauvegardé à Nérac. 	<ul style="list-style-type: none"> • La suppression des haies et la place de l'arbre qui régresse sur certains secteurs agricoles. • La perte de la qualité paysagère du grand paysage. • La banalisation des formes urbaines et de l'architecture contemporaine pour l'habitat et pour les activités économiques.

Enjeux :

- Le maintien et conservation des silhouettes historiques des villages.
- Accompagner l'insertion paysagère des constructions nouvelles.
- La mise en valeur touristique et de loisirs des retenues d'eau.
- Les démarches de mise en valeur du patrimoine afin de renforcer l'attractivité touristique de l'Albret (exemple : Pays d'Art et d'Histoire, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Un territoire dont la biodiversité est principalement liée aux boisements et à l'eau, mais également aux liens avec l'agriculture

Les milieux naturels les plus structurants du territoire sont constitués des forêts, des cours d'eau et zones humides. Ils représentent les plus grandes superficies, et portent les enjeux suivants :

- La préservation des îlots forestiers de feuillus (marche de la forêt de l'ouest, mais également coteaux).
- L'exploitation durable de la ressource sylvicole (dans le respect des objectifs de protection des milieux).
- La préservation des zones humides fonctionnelles.

Les milieux attractifs, qui complètent le niveau précédent, sont principalement situés dans la continuité et sont interdépendants, il s'agit des autres milieux naturels et des prairies. Sur les prairies, le maintien de l'élevage et la préservation d'écosystèmes complexes alternant milieux fermés et milieux ouverts constitue l'enjeu principal.

Les milieux cultivés et les vignes et vergers sont considérés comme des milieux peu fréquentés, en raison de la mécanisation de l'agriculture et de l'utilisation d'intrants. Dans ce cas, les enjeux principaux sont la gestion des interfaces avec les milieux naturels, le maintien d'une polyculture et de tailles de parcelles variées, ainsi que de structures végétalisées, allant des éléments boisés, aux fossés enherbés.

Enfin, aux abords de l'urbanisation et des axes de transports, la question des interfaces et de la nature en ville est prépondérante, comme celle des continuités aux déplacements, par exemple par des ouvrages de passage à faune.

Plusieurs secteurs sont considérés comme faisant l'objet d'enjeux transversaux :

- Les secteurs du Pays de Sos, des coteaux de Peyroutet et des coteaux sur la Garonne, avec une mosaïque de milieux d'intérêt écologique et paysager ;
- Le maintien des matrices haies-prairies-vallées est enfin un enjeu commun à l'est et à l'ouest du territoire.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Les grands boisements. • L'importance des ripisylves sur le territoire. • L'existence d'inventaires des zones humides. 	<ul style="list-style-type: none"> • La régression des boisements sur les terres de grandes cultures. • La tendance à la simplification du parcellaire agricole, en particulier à l'est du territoire • La faiblesse des superficies en espace protégé, géré durablement ou inventorié
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Le développement raisonné de la sylviculture • La politique rivière portée par le Syndicat mixte avec un comité rivière réunissant des élus. • La réhabilitation des carrières comme milieux naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le recul de la polyculture et de l'élevage. • Le cumul des pressions sur les secteurs est et nord : pression urbaine et intensification agricole induisant un fractionnement des milieux et des pollutions.

Enjeux :

- La protection des ripisylves et des haies aux abords des cours d'eau et plans d'eau, et la protection des zones humides.
- La persévérance et le renforcement des continuités des îlots forestiers de feuillus, des ripisylves et des cours d'eau emblématiques du territoire ainsi que des principaux bocages.
- La mise en valeur des lacs (de Lamontjoie et Saint-Vincent), des ressources en bois.
- La lutte contre l'enfrichement en identifiant les secteurs à enjeux (déprise agricole).

Une exploitation des matériaux concentrée sur la vallée de la Garonne

Comme à l'échelle départementale, les principales ressources exploitées sur le territoire de l'Albret sont les alluvions et les roches massives sédimentaires.

En janvier 2016 le territoire compte **7 carrières en cours d'exploitation (4 de sables et graviers, 3 de roches calcaires)** pour une production maximale autorisée de 1,16 millions de tonnes par an et pour une étendue totale de 190 hectares.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> Des ressources minérales disponibles sur le territoire qui représentent une activité économique locale. Des sites d'extraction pour la plupart de petites superficies. 	<ul style="list-style-type: none"> Des impacts visuels des gravières importants sur la plaine alluviale de la Garonne. La quasi-totalité du transport par la route, malgré la proximité du canal latéral à la Garonne et de la voie ferrée.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> La réhabilitation des carrières à caractère écologique ou de loisirs (plans d'eau). 	<ul style="list-style-type: none"> Une sollicitation accrue des ressources locales pour les projets d'infrastructures telles que la ligne LGV.

Enjeux :

- La préservation des paysages de qualité de l'Albret, notamment la visibilité depuis les grandes voies de passage : autoroute, lignes ferroviaires.
- La remise en état des sites.
- Le report du transport d'une partie des matériaux par d'autres voies que les routes.

Des ressources en eau fragiles

La ressource en eau montre un déséquilibre entre les ressources et les besoins, en particulier pour l'irrigation. Des captages sont à préserver pour l'alimentation des populations y compris pour le futur (zonages du SDAGE). De plus les nappes souterraines sont vulnérables à la pollution par les nitrates. Le maintien et l'amélioration de la qualité des eaux apparaissent comme des enjeux importants.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> Un réseau hydrographique important répondant à des usages multiples. Des structures porteuses en charge de la gestion des bassins versants (l'Osse, La Gélise et Les Auvignons). Un état écologique et chimique des masses d'eau superficielles satisfaisant. 	<ul style="list-style-type: none"> Un état écologique et chimique parfois médiocre ou mauvais. Une insuffisance entre ressources en eau et besoins pouvant exister en période d'étiage. Manque de Maîtrise d'Œuvre sur les affluents de La Baïse. Un état écologique et chimique parfois médiocre ou mauvais.

	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines parties du territoire sensible à l'eutrophisation et vulnérable à la pollution aux nitrates d'origine agricole.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • L'existence de Plans de Gestion des Etiages (PGE) qui permettent une meilleure gestion de la ressource en eau. • Des zones à préserver pour le futur en vue de leur utilisation pour des captages identifiées dans la partie centrale du territoire (SDAGE). 	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sur l'usage de l'eau (domestique, irrigation, industrielle, loisirs et tourisme, etc.). • Une production AEP compliquée au regard de la qualité de l'eau dégradée sur la Baïse à Nérac.

Enjeux :

- Les enjeux sont différents entre les bassins versants, liés aux aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau.
- La mise en valeur touristique et paysagère des différents cours d'eau (aménagement de promenade, baignade, sports d'eaux vives, loisirs,...).

L'assainissement, des capacités suffisantes pour permettre un apport démographique

Sur le territoire du SCoT, seules 5 communes ne sont pas desservies, au moins pour partie, par un système d'assainissement collectif. Les équipements existants ont une capacité résiduelle pour recevoir des effluents supplémentaires, à l'exception des stations d'épuration de Calignac et Montagnac-sur-Auvignon.

Afin de contrôler l'existant, le Service Public à l'Assainissement Non Collectif est opérationnel au Syndicat départemental EAU47 depuis juillet 2002.

Toutes les communes ne sont pas couvertes par des schémas de gestion des eaux pluviales.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> Plus de 80% des communes couvertes en assainissement collectif. 	
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> La réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales dans toutes les communes. 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de pression sur le milieu récepteur lié à une densification des espaces constructibles en assainissement autonome. Impact de l'imperméabilisation des sols sur le réseau pluvial et le milieu récepteur (quantitatif et qualitatif).

Enjeux :

- Assainissement :
 - la réduction des pressions d'origine domestique liées aux dispositifs d'assainissement ;
 - la poursuite des efforts entrepris vis-à-vis du traitement des effluents domestiques et industriels.
 - L'actualisation des zonages d'assainissement et/ou analyse de la capacité du milieu récepteur à recevoir l'assainissement autonome.
- Pluvial : la lutte contre l'imperméabilisation des sols et le renforcement des dispositifs de traitement des eaux pluviales

Une qualité de l'air inégale sur le territoire, dégradée par le couloir de déplacement de La Garonne et l'activité agricole dans une moindre mesure

Le Val d'Albret, partie du territoire où se trouvent les principales zones commerciales et industrielles, traversée par les principaux axes de circulation, dont l'autoroute A62, est impactée par des émissions de polluants atmosphériques assez importantes et sur lesquels le territoire dispose de peu de leviers d'action.

Sur les Coteaux de l'Albret, des émissions d'ammoniac et de poussières résultent de l'activité agricole, mais dans des proportions beaucoup plus faible qu'au nord du Lot-et-Garonne.

Sur le secteur ouest, l'importance de la forêt se traduit par une meilleure qualité de l'air.

Des équipements de gestion des déchets suffisants pour répondre aux besoins

Sur le territoire du SCoT, la collecte est effectuée par le SMICTOM ; le traitement par le syndicat Valorizon. Ce dernier exerce sa compétence sur tout le département du Lot-et-Garonne, à l'exception de l'agglomération d'Agen. On constate sur ce périmètre que les volumes d'ordures résiduelles urbaines baissent (-5,5% entre 2012 et 2016). Les équipements sont suffisants au regard des objectifs de réduction des déchets, y compris sur l'installation de Nicole qui reçoit les déchets des communes de l'Albret. Il n'y a pas de projet d'équipement prévu sur le SCoT.

Il existe une Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) à Réaup-Lisse actuellement fermée et en cours de suivi post-exploitation.

Des nuisances sonores concentrées sur la plaine de la Garonne

Malgré l'image de tranquillité apparente que véhicule le territoire, il n'est pas exempt de bruit dans l'environnement, bien que ceci soit localisé : outre le voisinage de l'autoroute, la traversée des villes et villages est significative puisque le trafic y est important. Sont particulièrement concernés les centres urbains de Nérac, Barbastie et Lavardac ainsi que les communes situées sur les voies d'accès à l'agglomération d'Agen : Bruch et Feugarolles sur la RD 119, Moncaut sur la RD7...

Les comptages du département font état, pour la période 2009 – 2014, d'une moyenne de trafic journalier de :

- Bruch : 3581 véhicules/jour en 2014 ; augmentation de 1% par an ;
- Moncaut : 2984 véhicules/jour en 2014 ; augmentation de 1% par an ;
- Nérac : 8282 véhicules/jour en 2014 ; stabilité (+0,1% par an).

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> Les pollutions ponctuelles sont relativement peu importantes et bien identifiées. Une baisse constatée des volumes de déchets ménagers et assimilés. 	<ul style="list-style-type: none"> Un trafic routier important dans la traversée de plusieurs villes qui génère des nuisances sonores.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> La remise en service de sites d'activités anciens (reconversion de friches industrielles). 	<ul style="list-style-type: none"> De nouvelles nuisances sonores à prévoir avec la future LGV sur les communes traversées.

Enjeux :

- La réhabilitation et la reconversion des espaces déjà aménagés et artificialisés pour des activités économiques.
- La réduction de la production des déchets.
- La prévention des nuisances sonores dans les choix d'aménagement futurs.

Des risques présents, mais bien identifiés

Le territoire Albret Communauté est exposé à de nombreux risques naturels et technologiques pour lesquels les études existent ; plusieurs Plans de Prévention sont établis pour prévenir notamment le risque inondation lié à la Garonne et à la Baïse et celui du retrait-gonflement des argiles qui concerne de vastes secteurs du territoire ; le risque technologique est plus ponctuel (rupture de digues et de barrages, une entreprise SEVESO II et un Silo à Enjeux très Important, le transport des matières dangereuses).

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> La connaissance des risques (1 PPRI, 1 PPRN mouvement de terrain, 21 communes avec un PPRN retrait gonflement des argiles approuvés). Des risques industriels localisés et peu de communes concernées. 	<ul style="list-style-type: none"> La présence de nombreux risques naturels sur le territoire (inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, instabilité des berges, retrait gonflement des argiles, cavités souterraines, rupture de digue, grands barrages). Un risque inondation identifié, plus ou moins bien caractérisé, à part sur la Garonne, soumise à un PPRI.

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • La prise de compétence Gémapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui devient obligatoire au niveau intercommunal à partir de 2018. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'accentuation du risque inondation si on laisse se développer une imperméabilisation importante des sols par une urbanisation non raisonnée. • La fermeture des milieux plus importante dans le massif des landes de Gascogne avec un risque feu de forêt qui s'accroît. • L'exposition plus forte au risque de transports de matière dangereuses par la route si l'urbanisation en linéaire s'accroît.

Enjeux :

- La prise en compte des risques connus dans les choix de développement.

Résumé des incidences notables prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du SCoT

DEFINITION DE LA NOTION « D'INCIDENCE NOTABLE PREVISIBLE »

La notion « d'incidence notable » traduit les effets probables du SCoT sur l'environnement, la nature positive ou négative de ces effets et leur ampleur significative, et la probabilité de leur survenue. Les critères d'appréciation des incidences sont décrits dans l'annexe II de la Directive européenne du 27 Juin 2001, ils dépendent de l'étendue, de la fréquence, de l'intensité des effets et de leur cumul éventuel.

L'évaluation des incidences prévisibles notables du SCoT sur l'environnement a pour objectif de déterminer l'impact :

- des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), cœur du projet ;
- des orientations générales et objectifs, déclinés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO, qui constitue la partie juridiquement opposable du SCoT)) sous la forme de Prescriptions ou de Recommandations ;
- sur les caractéristiques des espaces susceptibles d'être touchés.

Résumé des incidences du PADD

L'incidence environnementale du projet du SCoT Albret Communauté varie en fonction des 4 paramètres déterminants suivants :

- **L'apport démographique souhaité** : le choix politique est celui d'un léger renforcement de la croissance démographique (environ 3000 habitants en plus en 2035). Du point de vue de l'environnement, l'apport de population s'accompagne mécaniquement d'incidences négatives (consommations de ressources, déplacements générés...) : tout l'enjeu du SCoT sera alors de porter des orientations propres à éviter ou limiter ces incidences et à encadrer les conditions d'accueil des nouveaux habitants.
- **Les conditions d'accueil des nouveaux habitants** : le nombre de logements nouveaux à produire, la localisation de ces logements, la durée et le mode de transport des déplacements pour se rendre au lieu de travail, avoir accès aux services... sont autant d'éléments qui permettent de conditionner les incidences environnementales du projet.
- **Les choix économiques et leurs conséquences sur l'aménagement et la valorisation du territoire** conditionnent également les incidences environnementales du projet. En effet, ils s'accompagnent à la fois de consommations d'espace plus ou moins importantes, éventuellement de déplacements motorisés supplémentaires, voire de nouveaux risques pour la population selon les choix d'accueil d'activités à risque ou non... les incidences sont conditionnées aux choix d'implantation (au sein du tissu urbain ou dans de nouvelles zones d'activité par exemple), aux critères permettant de favoriser l'intégration environnementale (paysage, gestion de l'eau, imperméabilisation...).

- Enfin, le niveau d'engagement dans la transition énergétique est également un élément déterminant pour évaluer les incidences sur la dimension énergie-climat.

Résumé des incidences du DOO

Le DOO Albret Communauté s'accompagne de nombreuses incidences positives, qui devraient apporter des améliorations notables en matière d'environnement. Parmi les éléments les plus prégnants, il convient de citer :

- **L'organisation spatiale autour de 4 secteurs d'influence** : le SCoT détermine un parti-pris d'aménagement qui devrait permettre de réduire le mitage du territoire (qui s'accompagne de consommations d'espaces importantes, de déplacements, d'assainissements autonomes...) et ainsi de préserver les terres agricoles et les espaces naturels, ainsi que les paysages ; de rapprocher l'emploi et les services des zones d'habitat (ce qui réduira les consommations d'énergie et les émissions de polluants atmosphériques dues aux déplacements).
- **La gestion économe des espaces agricoles, naturels et forestiers** : il s'agit d'accueillir davantage d'habitants en consommant moins d'espace et en rationalisant l'utilisation des constructions existantes sur le territoire. Ce parti pris se traduit sur l'habitat et est renforcé par des prescriptions permettant de réhabiliter des logements et de réduire la vacance. La gestion économe du foncier s'applique également aux activités économiques (prescription 30 « Gérer l'existant en matière de Grandes et Moyennes Surfaces »), même si une enveloppe foncière est prévue pour réaliser de nouvelles zones d'activités.
- **La partie 3 s'attache quasiment exclusivement à améliorer la gestion de l'environnement sur le territoire**. De nombreuses prescriptions visent ainsi à agir spécifiquement sur la biodiversité (prescriptions 40 à 44, recommandations 17 à 20), les paysages (prescriptions 34 à 37, recommandations 14, 15, 16), la gestion de l'eau (prescriptions 45 à 49, recommandations 21, 22 et 23).

Les incidences négatives prévisibles du projet sont, quant à elles, peu nombreuses et encadrées, afin qu'elles soient fortement réduites. En particulier, les prescriptions suivantes sont susceptibles de s'accompagner d'atteintes à l'environnement :

- Prescription 1 : organiser le territoire pour accueillir 3000 habitants supplémentaires : dans la mesure où la tendance est à une faible progression du nombre d'habitants, un renforcement par rapport à cette tendance s'accompagne de nouvelles pressions sur les ressources du territoire (eau, sol...) et de nouvelles pollutions (déplacements, déchets, rejets d'eau usée).
- Prescription 11 « Développer le parc de logements et conforter la production de logements dans les pôles » : en lien directement avec l'objectif démographique, il s'agit de construire davantage de logements pour répondre aux besoins actuels et aux besoins des nouveaux arrivants, aussi bien quantitativement que qualitativement. Cela s'accompagne nécessairement de consommations de ressources foncières, de matériaux de construction, de pollutions durant les travaux de construction...
- Prescription 6 « Prévoir les espaces nécessaires au développement économique » ; prescription 23 « réaliser le projet Agrinove » ; prescription 24 « aménager 3 ou 4 zones artisanales et 2 zones industrielles ». Il s'agit ici de consommations foncières plus importantes que dans un scénario tendanciel (67ha dans le projet de SCoT contre 19 ha selon l'analyse de

la consommation foncière auxquels il faut toutefois ajouter une quarantaine d'hectares utilisés pour du photovoltaïque). Celles-ci sont également liées à l'apport démographique dans la mesure où l'objectif est d'avoir 1000 emplois supplémentaires pour maintenir un ratio emplois/habitants, identique à la situation actuelle. Les incidences négatives attendues concernent l'artificialisation de sol (consommation d'espace, augmentation des ruissellements), les pollutions atmosphériques, nuisances sonores et les émissions de Gaz à Effet de Serre (trafic poids-lourds et automobiles notamment).

Résumé des mesures visant à éviter, réduire, compenser les incidences notables sur l'environnement

Toutes les incidences négatives que l'évaluateur a envisagées ont fait l'objet de mesures permettant de les réduire dans le Document d'Orientations et d'Objectif, en particulier les prescriptions citées précédemment.

D'autres prescriptions constituent des mesures permettant d'éviter les incidences, avant qu'elles ne se produisent.

Des mesures d'évitement ont également été envisagées, tandis qu'il n'a pas été envisagé la mise en place de mesures de compensation dans le SCoT, si ce n'est dans le cadre des réglementations déjà existantes qui s'appliquent.

Les mesures d'évitement et de réduction prévues sont résumées dans le tableau suivant :

Orientations	Eviter	Réduire
MIEUX STRUCTURER L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE, POUR REpondre AUX BESOINS D'HABITAT, DE SERVICES ET D'EMPLOIS		FAVORISER LES EMPLOIS LOCAUX LIES NOTAMMENT AUX SERVICES, A L'INDUSTRIE ET L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE, AU MACHINISME AGRICOLE, A L'AGRICULTURE : Permet de réduire les incidences sur les déplacements de l'arrivée de nouveaux habitants, utilisant leur voiture pour leurs déplacements domicile-travail
MODERER LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS		PREVOIR LES ESPACES NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : prescriptions P23, P24 et P25 avec principes d'implantation, d'aménagement, phasage
DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS NOUVEAUX EN UTILISANT LE POTENTIEL EXISTANT AU TRAVERS D'UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DES CŒURS DE BOURGS ET DES VILLAGES ET PAR UNE POLITIQUE COORDONNEE DE L'HABITAT		METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ECONOMIQUE DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS : des logements seront construits, mais avec une consommation foncière réduite
		COORDONNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DANS LE TEMPS : phasage dans le temps des objectifs de production de logement et donc des incidences environnementales
		OBJECTIFS DE DENSITE RESIDENTIELLE MOYENNE - MAINTENIR LA QUALITE URBAINE ET LE DYNAMISME DES CENTRES-BOURGS - METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE INTERCOMMUNALE DE L'HABITAT - DIVERSIFIER LA TYPOLOGIE DE NOUVEAUX LOGEMENTS - DIVERSIFIER LE PARC DE LOGEMENTS EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION - REMOBILISER LES LOGEMENTS VACANTS : réduction de l'objectif de construction de logements nouveaux, économie de consommation de matériaux de construction et de ressource sol

• Partie 2 :

Orientations	Eviter	Réduire
FAVORISER LES EMPLOIS LOCAUX LIES NOTAMMENT AUX SERVICES, A L'INDUSTRIE ET L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE, AU MACHINISME AGRICOLE, A L'AGRICULTURE	FAVORISER LES EMPLOIS LOCAUX LIES NOTAMMENT AUX SERVICES, A L'INDUSTRIE ET L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE, AU MACHINISME AGRICOLE, A L'AGRICULTURE Evitement de déplacements domicile-travail, en lien avec l'objectif démographique	
ENVISAGER LE TOURISME COMME UN LEVIER ESSENTIEL DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE		"Pour mettre en valeur et organiser la fréquentation des sites touristiques, des aménagements favorisant leur découverte (accès, stationnement) peuvent être réalisés à condition qu'ils préservent les qualités des sites (identité paysagère, qualité du milieu naturel...). De même la création d'équipements est encouragée pour accompagner les activités touristiques à condition de maîtriser les impacts sur l'environnement (rejets, nuisances sonores ou visuelles, etc.)"
AGRINOVE, MOTEUR DE LA RE-INDUSTRIALISATION DE L'ALBRET		Ce plan d'aménagement d'ensemble tiendra compte de son intégration dans l'environnement urbain proche : <ul style="list-style-type: none"> • la gestion de l'accessibilité aux Poids Lourds (cf : problème de traversée de Nérac et projet de déviation), • les aménagements urbanistiques et paysagers, les espaces verts, • la gestion des nuisances (bruits, émissions dans l'atmosphère...). • la prise en compte d'autres critères environnementaux : énergies renouvelables, gestion des déchets et des effluents...
ORGANISER UN RESEAU DE ZONES ARTISANALES	Reconversion de sites industriels inexploités ou qui le deviendraient L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones artisanales sera conditionnée à la commercialisation de 50% au moins des zones déjà ouvertes Economies de foncier	La localisation et l'aménagement des nouveaux parcs d'activités suivront les principes d'implantation suivants : <ul style="list-style-type: none"> • accessibilité aux infrastructures routières principales notamment par les poids-lourds, • connexion aux réseaux numériques, autant que possible à la fibre optique : l'accès au haut débit sera une condition nécessaire pour leur réalisation. • une attention particulière sera apportée aux aménagements de ces zones, à leur intégration urbaine, paysagère et environnementale: qualité des clôtures, principes architecturaux simples, équipements de gestion de l'environnement (ruissellements, déchets...).
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES COMMERCES DANS LES CENTRES ET AMELIORER LES ZONES COMMERCIALES	GERER L'EXISTANT EN MATIERE DE GRANDES ET MOYENNES SURFACES Les documents d'urbanisme facilitent l'aménagement d'espaces commerciaux en rez-de-chaussée dans les immeubles des centres-villes ou centres-villageois Evitement de consommation d'espace et de l'ouverture de nouvelles zones génératrices de flux automobiles	

Partie 3 :

Orientations	Eviter	Réduire
FAVORISER UNE STRATEGIE MULTI ACTEURS D'ENGAGEMENT DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE	PRIVILEGIER LE PHOTOVOLTAÏQUE, TERMIQUE OU COMBINE, EN TOITURES : Evitement des incidences sur la consommation foncière	PRIVILEGIER LE PHOTOVOLTAÏQUE, TERMIQUE OU COMBINE, EN TOITURES : Réduction des incidences paysagères
METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE QUALITATIVE ET PARTENARIALE D'ALTERNATIVES AUX DEPLACEMENTS EN VEHICULE INDIVIDUEL		ANTICIPER LES AMENAGEMENTS PHYSIQUES ET LES EQUIPEMENTS FAVORISANT LE COVOITURAGE, L'AUTOPARTAGE ET AUTRES ALTERNATIVES FAVORISER L'USAGE DES MODES DOUX Réduction des incidences liées à l'apport de véhicules motorisés issu de l'objectif démographique et des prescriptions sur le réseau viaire (AFFIRMER L'ARMATURE DU RESEAU VIAIRE, CONFIRMER LE ROLE DU RESEAU VIAIRE PRIMAIRE, HIRARCHISER LE RESEAU VIAIRE LOCAL SECONDAIRE)
MAITRISER LES RESSOURCES DU SOUS-SOL		MAITRISER L'IMPACTS DES SITES D'EXTRACTION SUR LE TERRITOIRE : Encadrement des incidences environnementales liées à l'extraction